

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-324 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD CONTRACTUALISATION PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE AVEC

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 – 2/3

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le LA CALI ET LA MSA SLOW

ID : 033-200070092-20221215-2022_12_324-DE

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente en charge de la politique de la ville et du CISPD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville et CISPD du 22 novembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2022,

Depuis 2017, La Cali s'est inscrite dans un cadre de coopération partenariale, transversale et durable avec la Caf de la Gironde et la Msa de la Gironde à travers une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles. Cette contractualisation vise à partager un diagnostic territorial, ainsi qu'à renforcer la coordination et la complémentarité des politiques publiques menées en direction des habitants de l'agglomération. La Cali était ainsi la première agglomération à signer une telle convention en Gironde.

La Cali, la Caf, la Msa et le Département de la Gironde ont pu s'accorder durant ces cinq dernières années autour des politiques de petite enfance, enfance et jeunesse, de cohésion sociale, du logement et d'action sociale.

La CTG arrivant à son terme, La Cali, la Caf et la Msa se sont engagés en janvier 2022 dans une démarche de renouvellement de convention globale avec la participation du Département de la Gironde. Les cadres réglementaires de ces partenaires impliquent deux contractualisations distinctes :

- la Convention Territoriale Globale (CTG) de Services aux Familles pour la CAF qui couvre 57,9% de la population de La Cali. La Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils pour aider les familles en terme de modes de garde, dans la fonction parentale, dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ; et au-delà vers l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi.
- la Convention d'Action Sociale (CAS) élargie pour la MSA qui couvre 12,6% de la population de La Cali en matière de prestations familiales et de solidarité, et qui mène une politique favorisant le mieux-vivre sur les territoires ruraux vers les très jeunes et les seniors.
La MSA engagera au travers de la CAS des moyens spécifiques à travers un pilotage opérationnel et technique (2 conseillères MSA référentes sur le territoire) et un financement annuel de 20 000€ (réparti entre 5 000€ pour cofinancer le poste de référent CAS au sein de La Cali et 15 000€ pour mener des actions et projets territoriaux).

Le Département de la Gironde participe activement aux politiques mises en œuvre par La Cali et s'associe de fait à cette coopération au regard de sa compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire (plusieurs schémas départementaux déclinés sur le territoire).

D'une durée de cinq ans (2022-2026) pour la CTG de la CAF et quatre ans (2022-2025) pour la CAS de la MSA, ces conventions ont pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire et les ressources mobilisables grâce à la coopération des partenaires locaux, associatifs ou publics,
- d'optimiser l'offre de service existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de mieux répondre aux besoins des habitants, de favoriser leur implication dans la vie locale et d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Suite à une phase de diagnostic, la réflexion sur les enjeux pour le territoire a permis de fixer une stratégie structurée autour des axes suivants :

- Favoriser le parcours d'insertion sociale et professionnelle de chacun sur la thématique Précarité-Insertion
- Offrir un habitat et un cadre de vie de qualité sur la thématique Habitat-Logement,
- Offrir des services d'accueil et de loisirs adaptés aux familles sur la thématique Petite enfance-Enfance,
- Accompagner la jeunesse en tant que ressource pour la vie locale sur la thématique Jeunesse,
- Promouvoir l'accueil et la solidarité sur le territoire et favoriser le lien et la mixité sociale sur la thématique Animation de la vie sociale.

Et des thématiques transversales : parentalité, handicap-inclusion, accès au droit.

Le pilotage reposera sur une gouvernance de trois niveaux (comité de pilotage, comité technique et groupes de travail). Un bilan sera dressé chaque année et une évaluation sera conduite conjointement à mi-parcours et à l'issue du conventionnement.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ci-annexée,
- d'approuver les termes de la Convention d'action sociale avec la MSA ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde et la Convention d'action sociale avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document se rapportant à cette démarche pour la période 2022-2026.

Imputations budgétaires : Perception de la dotation attribuée par la MSA : chapitre 74 – compte VILLO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cal le

Fait à Libourne 19 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_324-DE



Mairie
SAINT GERMAIN
DU PUCH



SAINT MÉDARD
DE GUIZIÈRES



CONVENTION TERRITORIALE G

Entre :

- **La Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- **La Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par son Président, Philippe BUISSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- Ci-après dénommée « la Cali » ;
- La Ville d'ABZAC, représentée par son maire Jean-Louis ANGLADE
- La Ville d'ARVEYRES, représentée par son maire Bernard GUILHEM
- La Ville de COUTRAS, représentée par son maire Jérôme COSNARD
- La Ville des EGLISOTTES, représentée par son maire Patrick HUCHET
- La Ville de GENISSAC, représentée par son Emeline BOURDAT-BRISSEAU
- La Ville de GUITRES, représentée par son maire Hervé ALLOY
- La Ville de IZON, représentée par son maire Laurent DE LAUNAY
- La Ville de LIBOURNE, représentée par son maire Philippe BUISSON
- La Ville de MOULON, représentée par son maire Renaud CHALLENGEAS
- La Ville de SAINT DENIS DE PILE, représentée par son maire Fabienne FONTENEAU
- La Ville de SAINT GERMAIN DU PUCH, représentée par son maire François TOSI
- La Ville de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, représentée par son maire Mirelle CONTE JAUBERT
- La Ville de SAINT SEURIN SUR L'ISLE, représentée par son maire Eveline LAVAURE-CARDONA
- La Ville de SAINT QUENTIN DE BARON, représentée par son maire Stéphanie DUPUY

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 15 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Abzac, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Arveyres, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Coutras, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville Les Eglisottes, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Génissac, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Guîtres, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Izon, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Libourne, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Moulon, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Denis de Pile, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Germain du Puch, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Médard de Guizières, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Seurin sur l'Isle, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Quentin de Baron, en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (cf. annexe 1)

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont :

La CALI et ses communes membres assurent la gestion ou la délégation, des services aux familles développés sur ce territoire

La CAF de la Gironde mobilise son expertise, son ingénierie et ses dispositifs de droits communs pour soutenir le maintien et le développement des services aux familles

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la GIRONDE et la CALI et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CALI et des communes concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
 - 11 Multi Accueil
 - 1 Halte-Garderie
 - 1 Crèche Familiale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
 - LAEP porté par la CALI
 - 6 RPE
 - 2 Ludothèques (Libourne – Association ALCIDE)
 - 3 Espaces de Vie Sociale
 - 1 Point relais CAF (LIBOURNE)

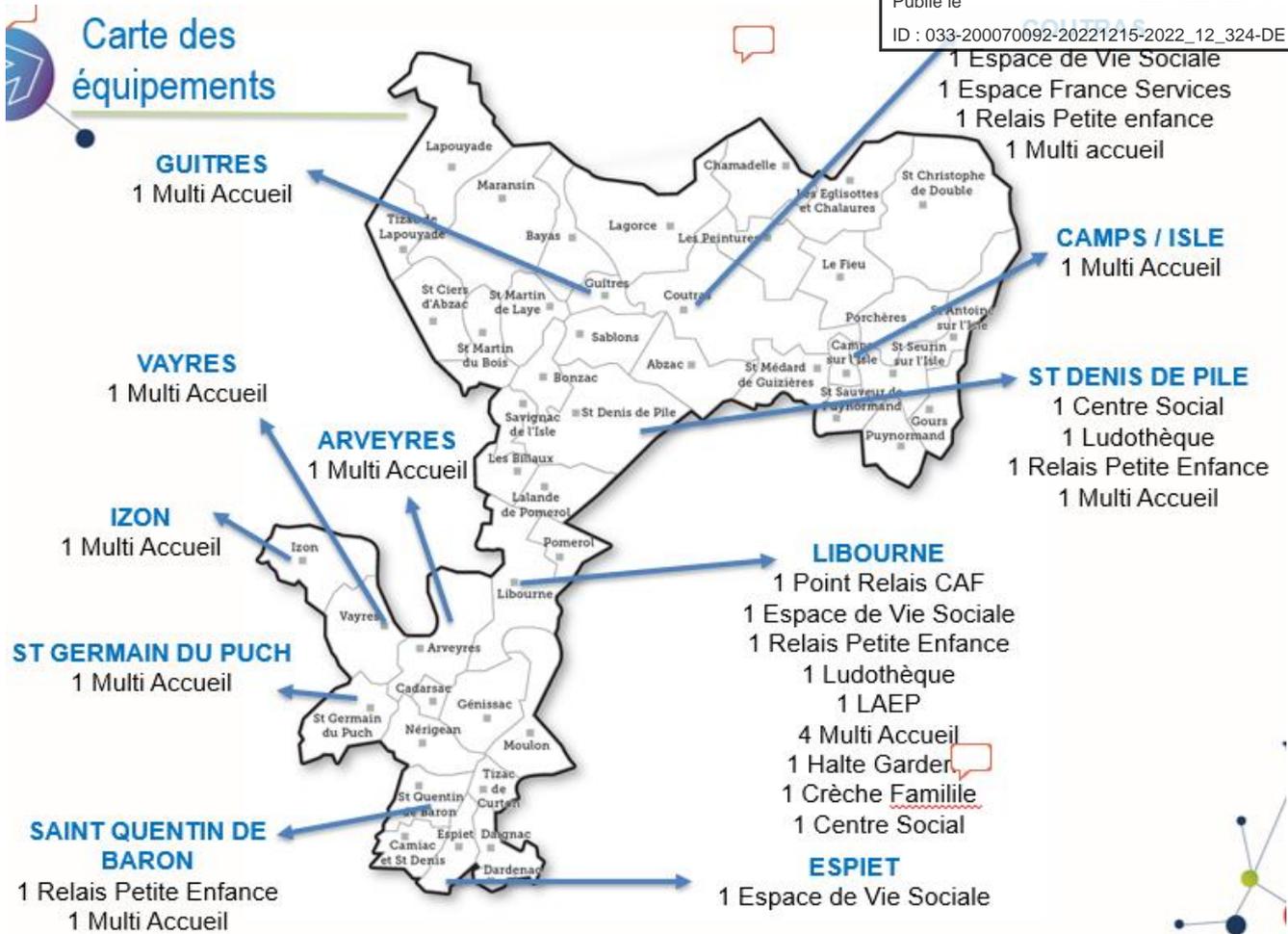
Lister ici les actions parentalité (clas, Reapp, LAEP...)

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

Lister ici les actions d'accès aux droits ou de formation soutenus par la CAF (MSAP, place crèche AVIP, stage CPVA...)

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Lister ici les actions ou structures AVS ou les actions liés au logement



ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

(Attention, il peut y avoir autant de champs d'intervention spécifiques que de signataires)

La CALI met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Développement économique
- Politique du tourisme
- Politique des transports
- Politique de l'habitat
- Développement durable
- Action sociale
- Politique de la ville
- Petite enfance – enfance – jeunesse

- Urbanisme
- GEMAPI

COMPETENCES COMMUNALES

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés de l'évaluation de la CTG et du diagnostic partagé sont :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants
- Copiloter, structurer les politiques familiales et sociales à l'échelle du territoire
- Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales, les partenaires
- Donner du sens et gagner en efficacité

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le

soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la CALI s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopérations (notamment le professionnel missionné pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CTG) avec le référentiel de chargé de coopération figurant en annexe 4 de la présente convention, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la CALI et ses membres.

Pour la Collectivité

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Madame LAVAURE-CARDONA Eveline, Vice-Président en charge du CISPD

Monsieur LABORDE Sébastien, Vice-Président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire

Monsieur LE GAL Jean-Philippe, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du logement

Monsieur DELAUNAY Laurent, Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance

Monsieur MARTY Thierry, Vice-Président en charge de la jeunesse et de l'insertion

Monsieur BEAUPERTUIS Vincent, DGS ville-Cali

Madame PEREIRA Ludivine, Responsable du service politique de la ville

Madame AUDEBERT Valérie, Responsable service AGDV

Monsieur ROY Bruno, Chargé de mission politiques de cohésion sociale

Madame DORE Carole, DGA en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport

Madame THOMAS Nadège, Responsable administrative et financière du service petite enfance, enfance, jeunesse

Monsieur GAUTRY Pierre, DGA en charge des politiques d'aménagement

Madame FAYET Marion, Responsable service habitat

Monsieur BARREAU David, DGS Adjoint Ressources et Population (CIAS)

Monsieur JACQUEMIN Morgan, Directeur du Pôle Territorial de Solidarité, Département de la Gironde

Monsieur FUSEAU Mickaël, Responsable du Pôle Jeunesse Territorial Haute Gironde et Libournais, Département de la Gironde

Monsieur PEREZ Laurent, Conseiller en développement territorial - Education et citoyenneté Pôle Jeunesse Territorial Haute Gironde et Libournais, Département de la Gironde

Monsieur BERGEON Thierry, Administrateur MSA Gironde

Madame CHESNEAU Claire, Responsable Adjointe Libourne – Lesparre, MSA GIRONDE

Pour la CAF

Madame MANSIET Christine, Directrice CAF GIRONDE ou son représentant

Monsieur LE-FLOCH Jean-Marc, Responsable d'unité territoriale, CAF GIRONDE

Madame GUIONIE Muriel, Conseillère territoriale, CAF GIRONDE

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes des ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la CALI ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique (comité technique/groupe de travail), ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Bordeaux, Le 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde		La Communauté d'Agglomération du Libournais
La Présidente du C.A	La Directrice	Le Président
Mme Nathalie GAILLARD-BIENFAIT	Mme Christine MANSIET	M. Philippe BUISSON

+ COMMUNES

DOCUMENT INTERNE



BILAN de la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2017-2021

Pour rappel, les 6 axes de la CTG 2017-2021 :

Axe 1 stratégique transversal: La CTG au service du projet social de territoire de la Cali

Axe 2 : Favoriser le parcours d'insertion sociale et professionnelle de chacun

Axe 3 : La Cali, un territoire offrant un habitat et un cadre de vie de qualité

Axe 4 : La Cali, un territoire proche des familles

Axe 5 : La Cali, un territoire proche de sa jeunesse, ressource pour la vie locale

Axe 6 : La Cali, un territoire accueillant et solidaire, favorisant l'initiative citoyenne



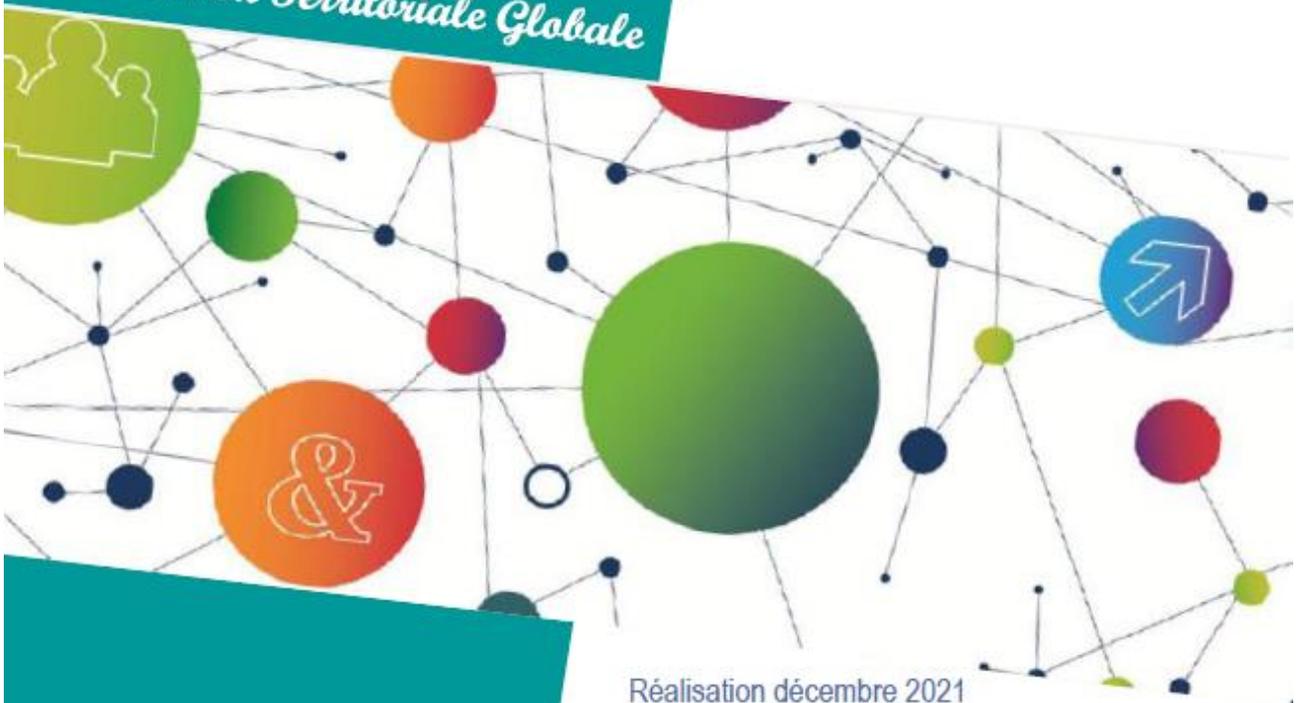
DOCUMENT IN



Données de portrait social

*Pour l'élaboration d'une
Convention Territoriale Globale*

Communauté d'agglomération du Libournais



Réalisation décembre 2021

Charlotte Di Maggio; Stéphanie Gosset,

Chargées d'Etudes Sociales

Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1^{er} niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes* :

- Caf de la Gironde, déc. 2019 et déc. 2020
- Insee, 2018
- Pole emploi, 2018

Pour chacune d'entre-elles, les données d'évolution sont sur les 4 ans précédentes.

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparée à la Gironde et la Gironde hors Métropole.

*Vigilance d'interprétation des données : un taux
d'évolution doit être reporté à son effectif.*

* Traitement par le Département Etudes et Statistiques de la Caf 33, juillet 2021 et par le Service Appui aux Unités de la Caf 33, décembre 2020

Sommaire

SOMMAIRE

Déclinaison des données statistiques.....

Dynamisme démographique.....	p.4
Public allocataire	p.6
<i>Zoom Monoparentalité</i>	p.8
Prestations familiales.....	p.9
Parentalité/Animation de la vie sociale	p.11
Petite enfance.....	p.12
Enfance Jeunesse.....	p.13
Précarité.....	p.16
<i>Zoom sur le RSA</i>	p.17
<i>Zoom sur le handicap</i>	p.17
<i>Zoom sur la pauvreté</i>	p.21
Emploi.....	p.22
<i>Zoom sur le chômage</i>	p.24
<i>Zoom sur la situation des jeunes</i>	p.25
<i>L'accès aux droits</i>	p.26
Logement	p.27

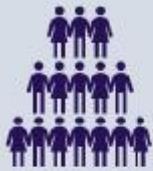
« Je retiens » : les grandes tendances.....	p.29
--	-------------

Définitions des indicateurs.....	p.34
---	-------------

Glossaire.....	p.36
-----------------------	-------------

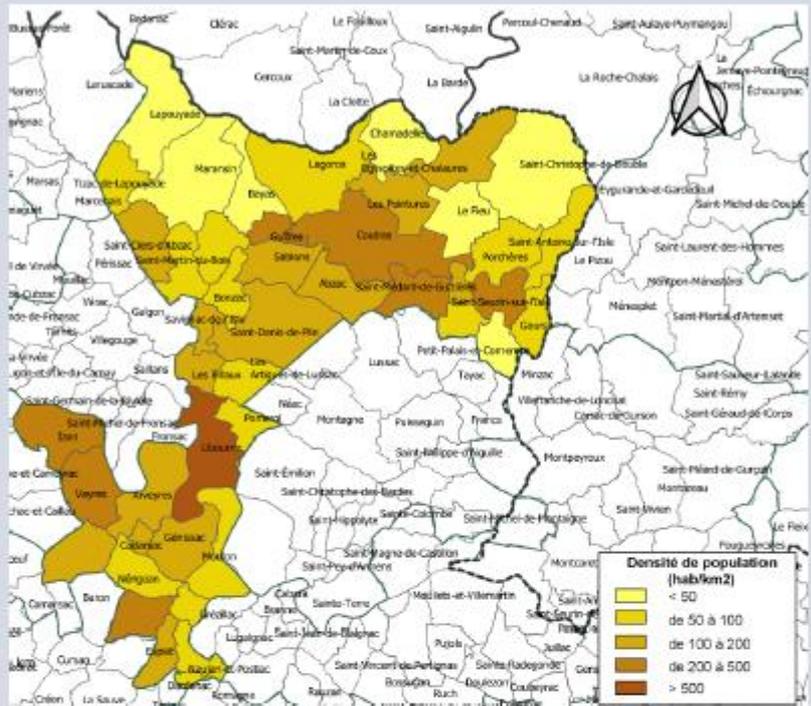
Dynamisme démographique

Superficie 568,8 km²
Densité 160,3 hab. / km²



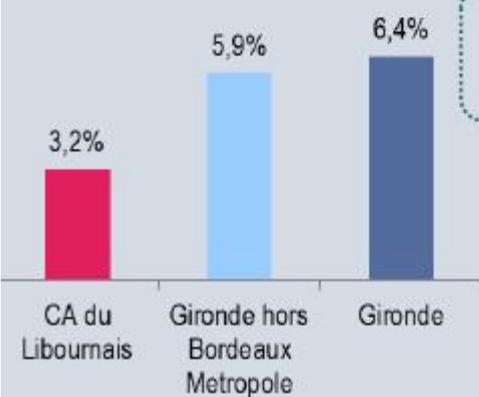
en 2018

91 150 habitants



Source Wikipedia

EVOLUTION DE LA POPULATION 2013-2018



118,4

nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans et plus
(122,3 en Gironde / 108,2 en Gironde hors Bdx Métropole)

+0,2%

taux d'évolution annuelle moyen dû au solde naturel
(+0,3% en Gironde / +0,1 en Gironde hors Bdx Métropole)

+0,4%

taux évolution annuelle moyen dû au solde migratoire
(+1,0 % en Gironde et +1,1% en Gironde hors Bdx Métropole)

Dynamisme démographique

Pour mettre en valeur les particularités du territoire de l'agglomération, il a été nécessaire de construire un référentiel de comparaison. Cet avatar est construit en fonction des particularités de la CALI. Ces 8 Communautés d'Agglomérations sont:

- ❓ Proches de métropoles attractives,
- ❓ Contiennent un grand pôle,
- ❓ Leur population est comprise entre 50 000 et 130 000 habitants.

Les déplacements quotidiens s'accroissent avec les nombreux actifs venant s'installer sur le territoire : pour 100 habitants, la Cali enregistre, en moyenne, chaque année, 6 arrivées pour 5 départs. Parmi les nouveaux arrivants âgés de 15 ans ou plus, un tiers occupe un emploi en dehors de la Cali.

Une particularité, par une migration forte des jeunes de 19 à 25 ans de la Cali vers le reste du territoire Girondin.

Il y a plus de séniors et moins d'enfants que dans les territoires comparés.

Le public allocataire

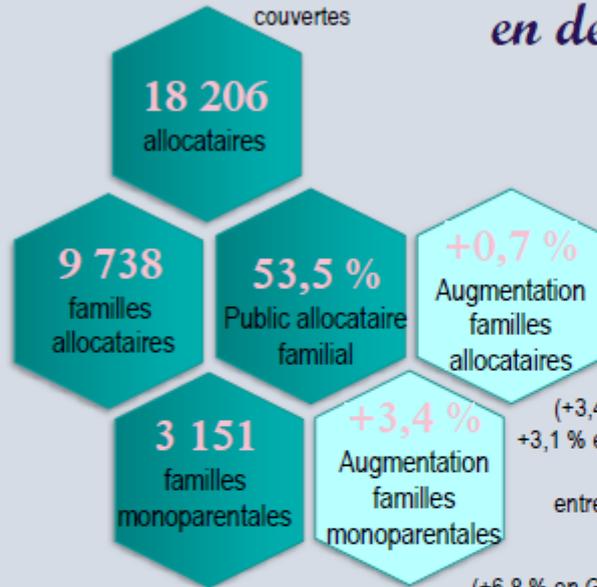


(57,6 % en Gironde /
 53,8 % en Gironde hors Bdx
 Métropole)

soit **44 378**
 personnes couvertes



en déc. 2020



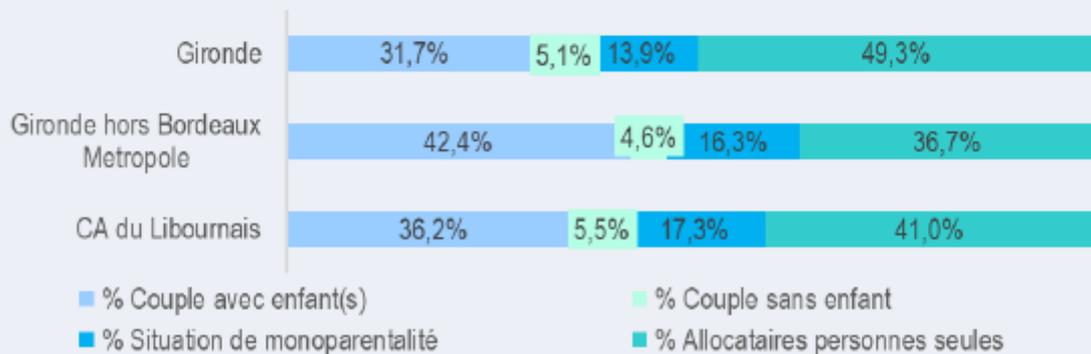
(+3,4 % en Gironde /
 +3,1 % en Gironde hors Bdx
 Métropole)
 entre déc.2016-2020



(10,2 % en Gironde /
 0,5 % en Gironde hors Bdx
 Métropole)

(+6,8 % en Gironde /
 +8,5% en Gironde hors Bdx
 Métropole)
 entre déc.2016-2020

Répartition des allocataires selon leur situation familiale

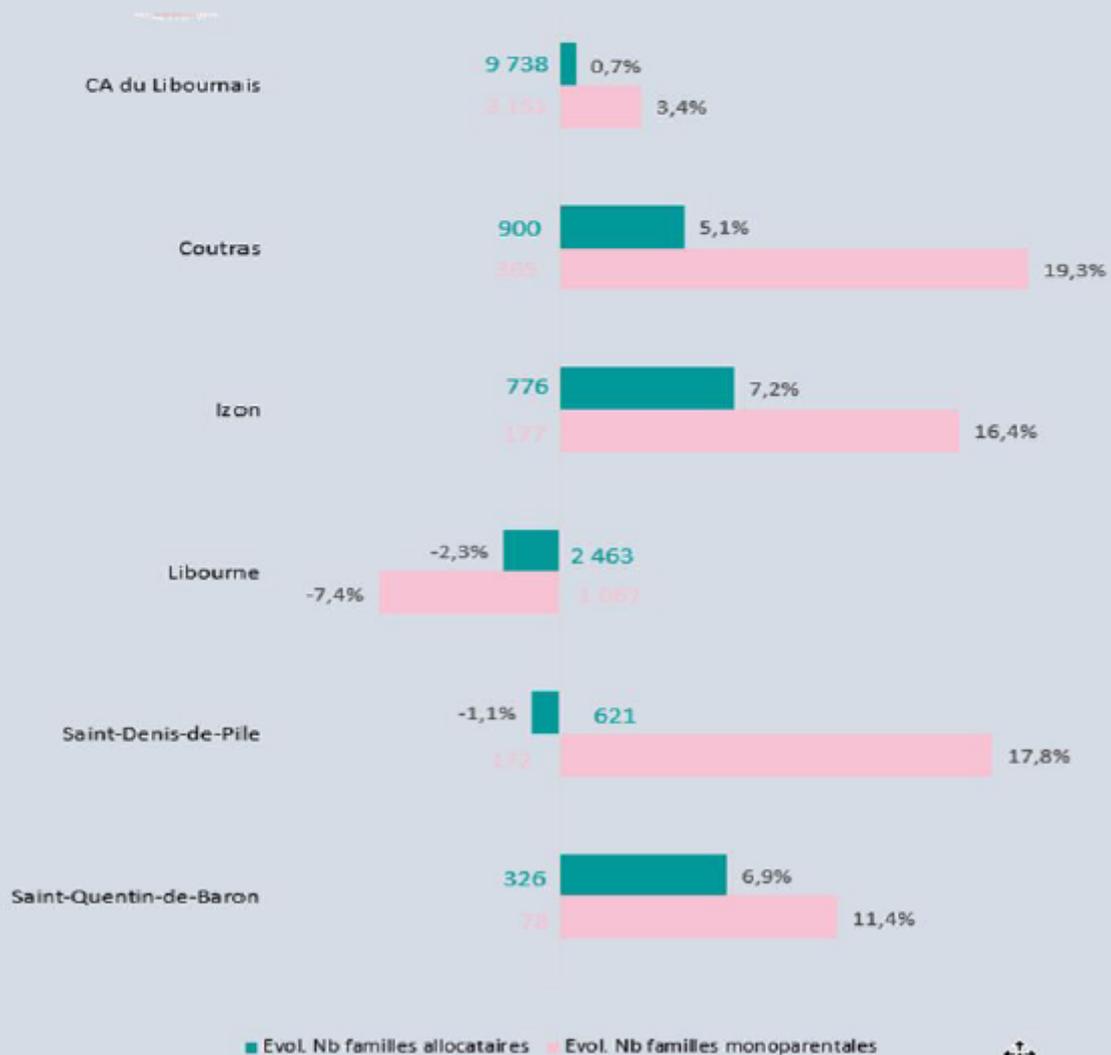


Le public allocataire



Evolution du nombre de familles allocataires et monoparentales entre déc. 2016 et déc. 2020, au regard de leurs effectifs

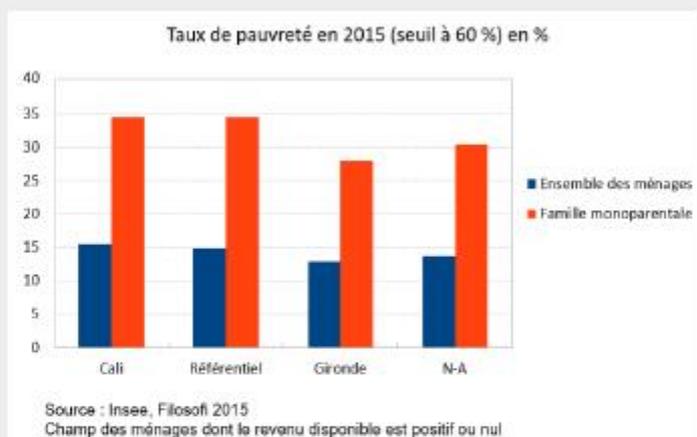
Pour les besoins de l'étude, la Cali a été divisée en 5 bassins de vie. Sur chacun de ces bassins de vie, la commune la plus importante en termes de population a été retenue pour les zooms.



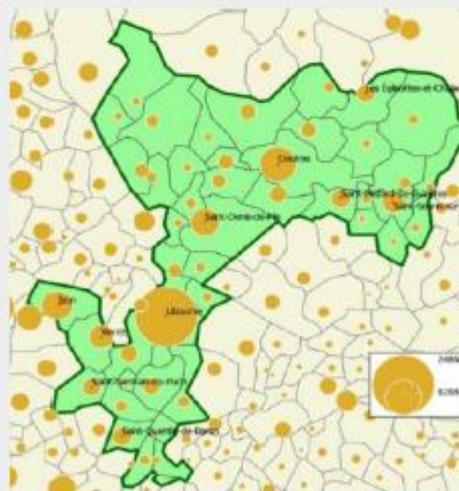
Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

Zoom sur la monoparentalité

35% des familles monoparentales de la Cali sont sous le seuil de pauvreté comme dans le référentiel de comparaison, et 5 à 7 points de plus qu'en Nouvelle-Aquitaine, ainsi que dans le département.



Les part des familles monoparentales est plus importante dans les communes les plus peuplées.



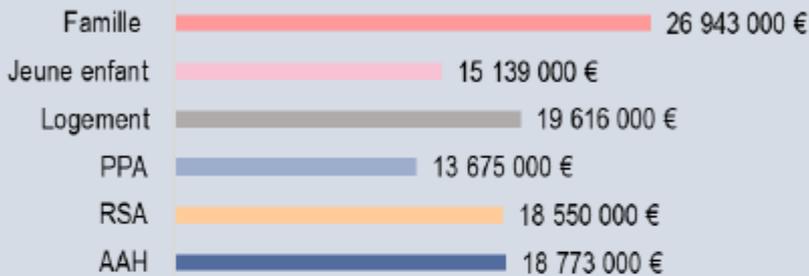
Prestations familiales

Jeune enfant = Paje
 Famille = Af, Cf, Ars,
 Aeeh, Asf, Ajpp
 Logement = Apl, Alf, Als.



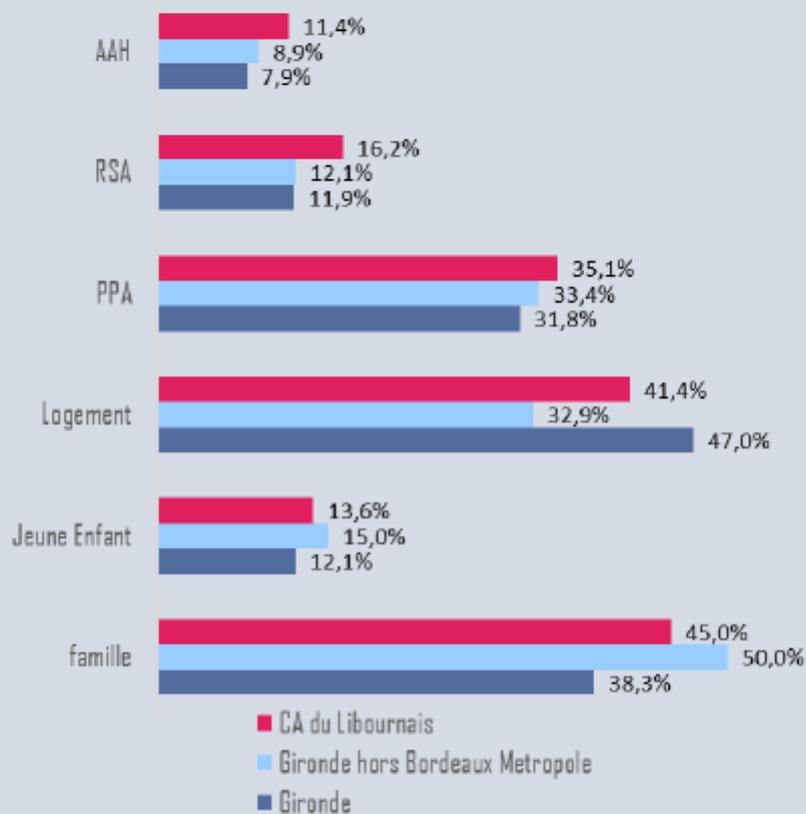
112 699 000 €

Montant versé par type de prestation en 2020



Montant global versé
 aux allocataires, en
 2020, au titre des
 prestations

PART DES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS VERSÉES, EN 2020



Prestations familiales



ZOOM

Part des bénéficiaires par prestations versées

	CA du Libournais (18 206 alloc.)	Coutras (1 829 alloc.)	Izon (1 050 alloc.)	Libourne (6 127 alloc.)	Saint-Denis-de-Pile (1 096 alloc.)	Saint-Quentin-de-Baron (519 alloc.)
Bénéficiaires de prestations d'entretien (AF, CF, ARS, ASF, AEEH)	45,0%	40,1%	63,6%	33,7%	47,7%	51,4%
Bénéficiaires de prestations de garde (PAJE, Prepare)	13,6%	12,2%	19,0%	9,9%	14,0%	18,5%
Bénéficiaires de prestations logement (APL, ALF, ALS)	41,4%	50,6%	22,8%	56,1%	37,6%	25,6%
Bénéficiaires de la PPA	35,1%	38,2%	30,5%	35,2%	33,3%	42,6%
Bénéficiaires du RSA	16,2%	19,5%	8,4%	18,4%	16,0%	6,7%
Bénéficiaires de l'AAH	11,4%	14,1%	4,8%	14,2%	16,8%	3,5%

en rose < % de la CdC du Libournais < en vert

10

Source : Caf 2020 (traitement Département Etudes et Statistiques Août 2021)

Parentalité



45 510€

Montant versé au titre des dispositifs
de soutien à la parentalité

Animation de la vie sociale



269 171€

Montant versé aux équipements
d'animation de la vie sociale

Petite enfance

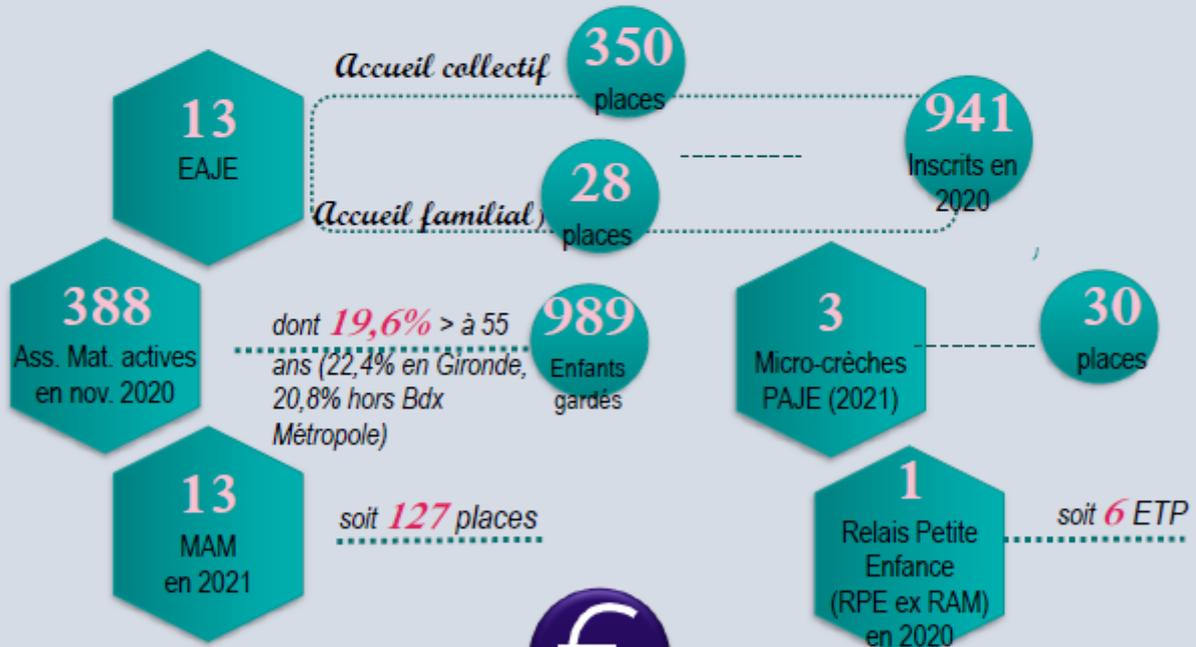
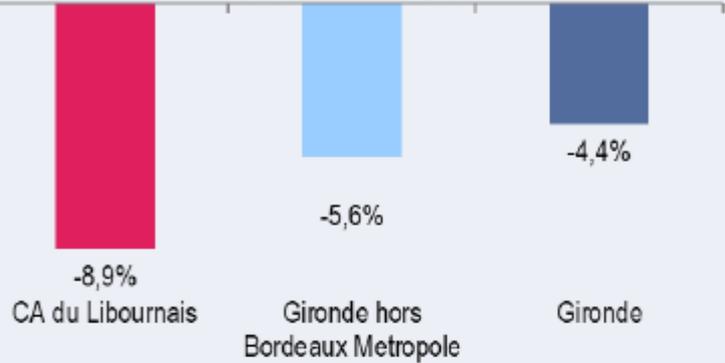
2 537 0-2 ans révolus

54,6%

Part des enfants de moins de 3 ans couverts par un mode d'accueil en 2018

(66,2% en Gironde / 55,5 % en Gironde hors Bdx Métropole)

Evolution du nbre d'enfants 0-2 ans révolus entre déc.2016 et déc. 2020



2 511 197€

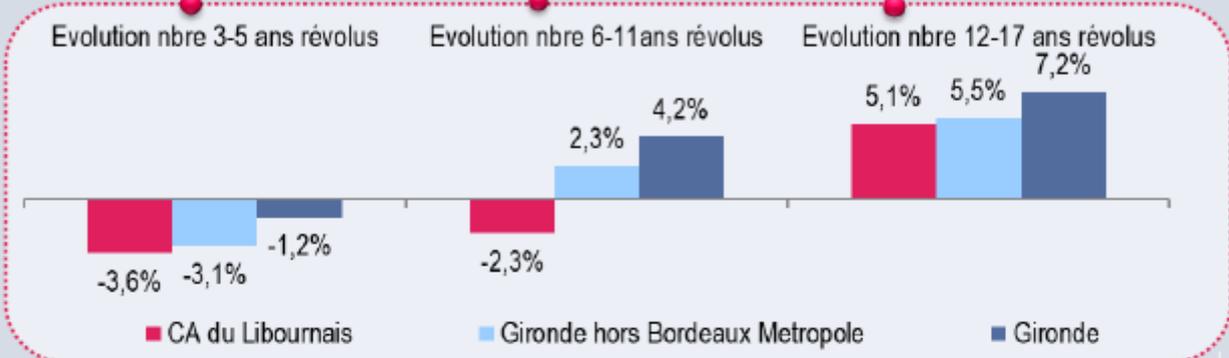
Montant versé au titre des EAJE

149 096€

Montant versé au titre des RPE

Enfance Jeunesse

2 638 3-5 ans révolus **6 072** 6-11 ans révolus **5 853** 12-17 ans révolus



49
gestionnaires
ALSH



1 572 18-24 ans révolus



1 481 710 €

Montant versé au titre des CEJ en 2019

802 681 €

Montant versé au titre des accueils de loisirs en 2019

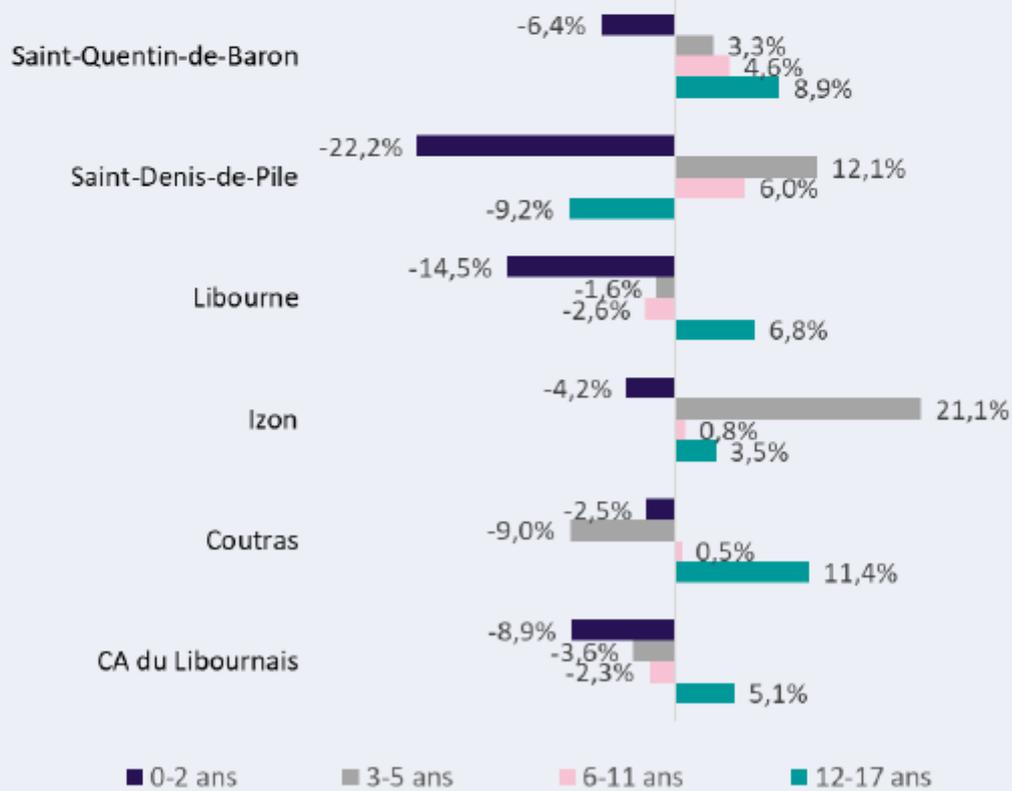
Petite Enfance, Enfa Jeunesse

ZOOM

Répartition du nombre d'enfants (effectifs)

	0-2 ans révolus	3-5 ans révolus	6-11 ans révolus	12-17 ans révolus
Coutras	234	232	549	527
Izon	203	230	492	442
Libourne	643	684	1 462	1 453
Saint-Denis-de-Pile	151	194	427	357
Saint-Quentin-de-Baron	102	95	203	171
CA du Libournais	2 537	2 638	6 072	5 853

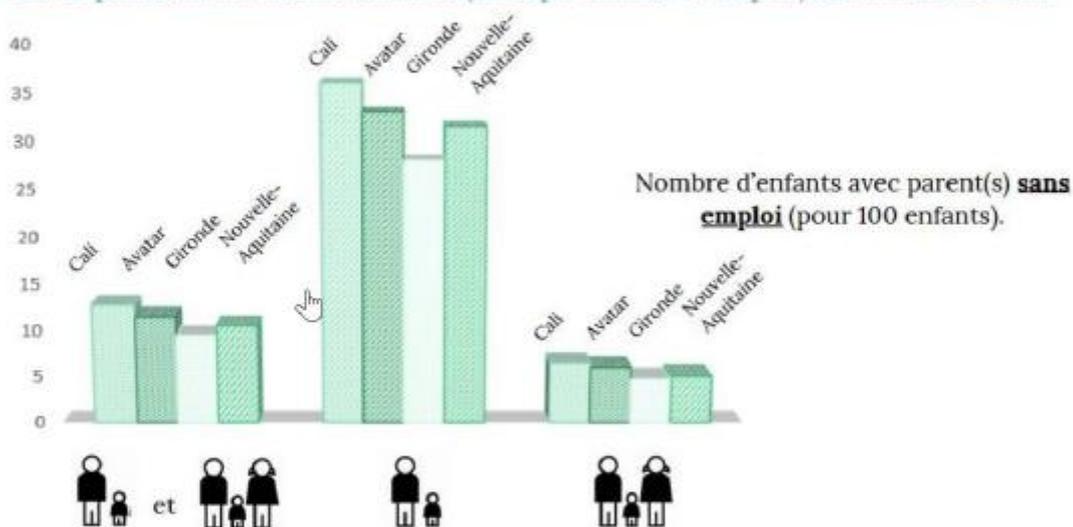
Evolution du nombre d'enfants entre déc 2016 et déc 2020



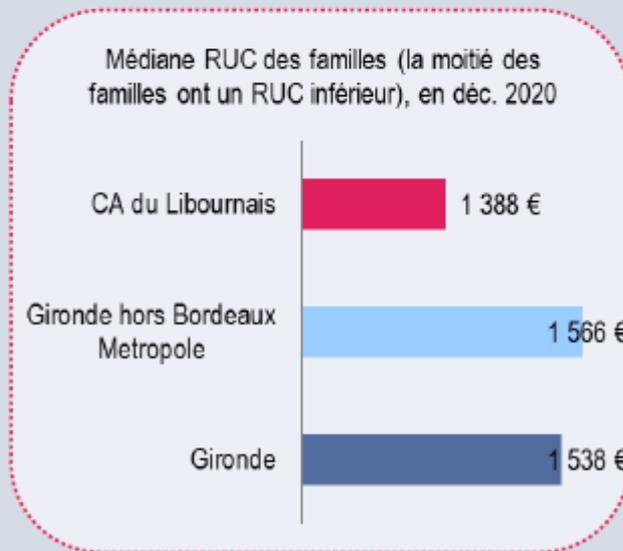
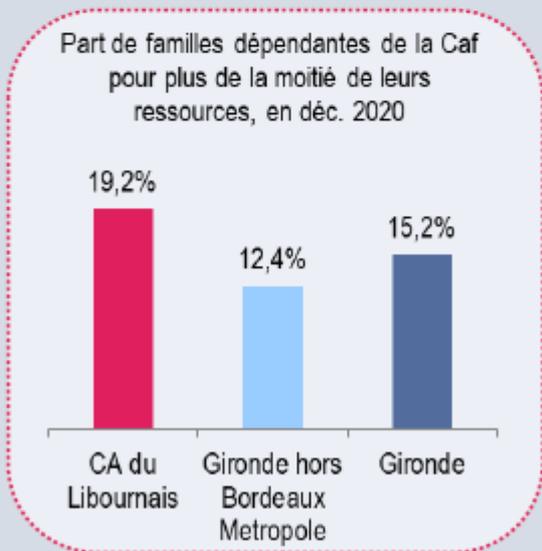
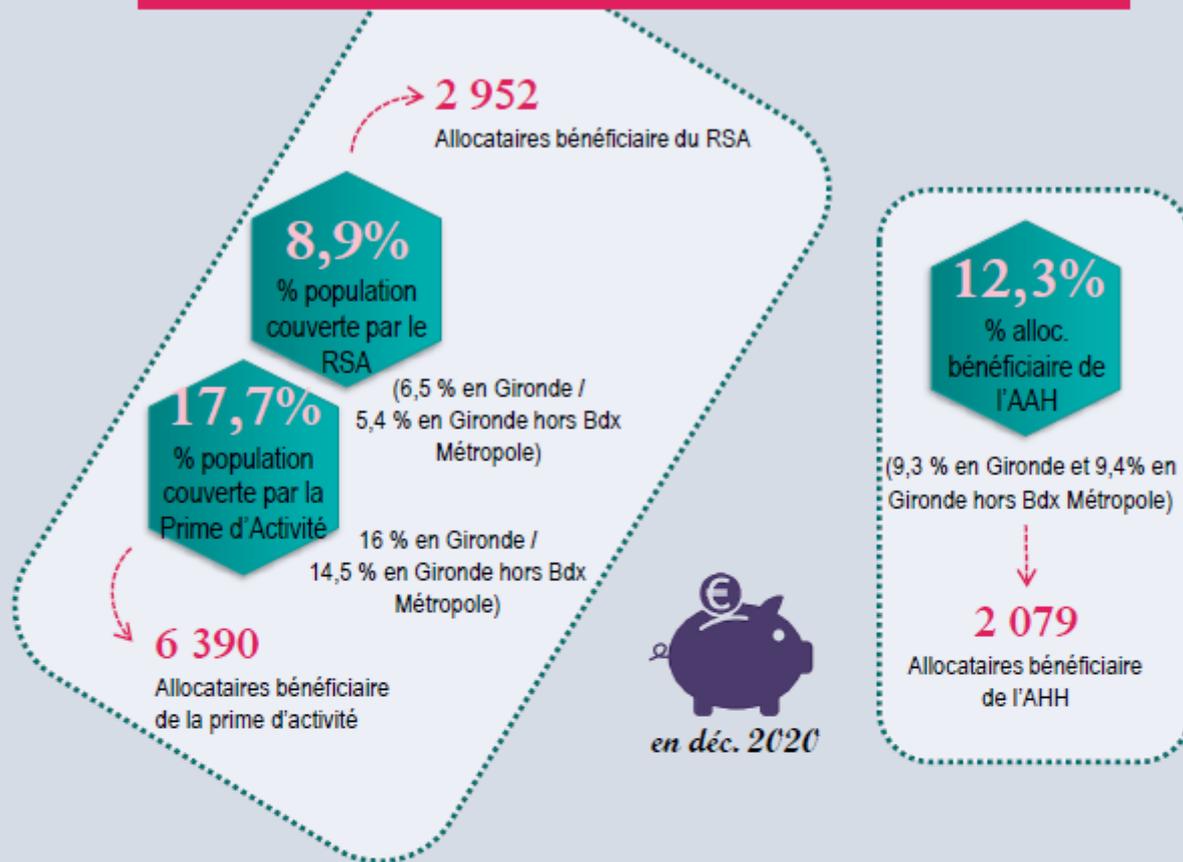
Enfance/jeunesse

Plus d'enfants exposés à la précarité qu'ailleurs:

Des enfants plus souvent dans des familles (monoparentales ou couples) en difficulté sociale.



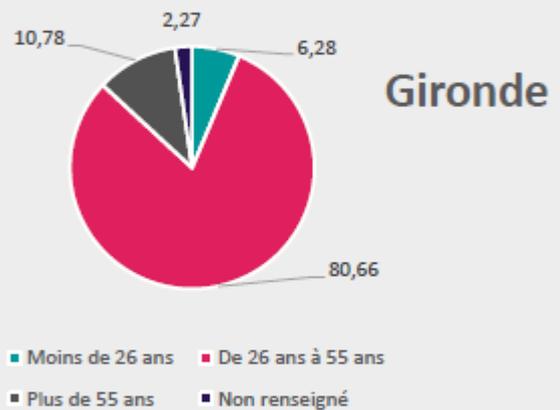
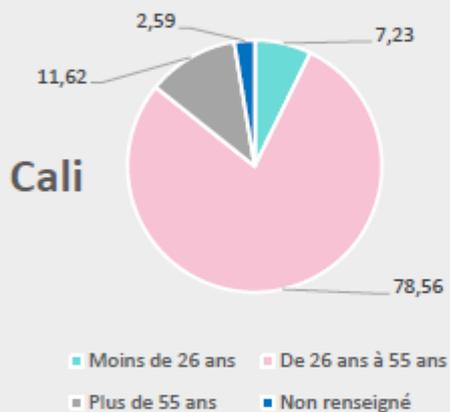
Précarité



Zoom sur le RSA

De 2018 à 2020, le nombre de personne au RSA sur la Cali a augmenté de 26% (+33,6% en Gironde).

Stock des personnes bénéficiant du RSA par tranche d'âge en % (au 31/12/20) :



La proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires du RSA reste la même de 2018 à 2020 : 55% de femme pour 45% d'hommes sur la Cali et en Gironde.

La part des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le nord du territoire, est 2 à 3 fois plus importante que sur le Sud Libournais et les 7 communes du Brannais.

Pour la MSA : 24.6% des allocataires sont bénéficiaires des minimas sociaux (Allocation Adultes Handicapés /RSA). Les marqueurs de précarité et de vulnérabilité sont très forts.

Zoom sur le handicap

Le nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile est en baisse, avec une plus forte baisse au niveau Girondin : - 16% sur la Cali et -24% en Gironde.

Le nombre de personnes hébergées en établissement augmente, avec une plus forte hausse au niveau Cali (+4% contre +0,4%)

Le nombre de bénéficiaires de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) est en baisse, dans des proportions similaires au niveau Cali et au niveau Girondin (- 11% et -13%).

Précarité



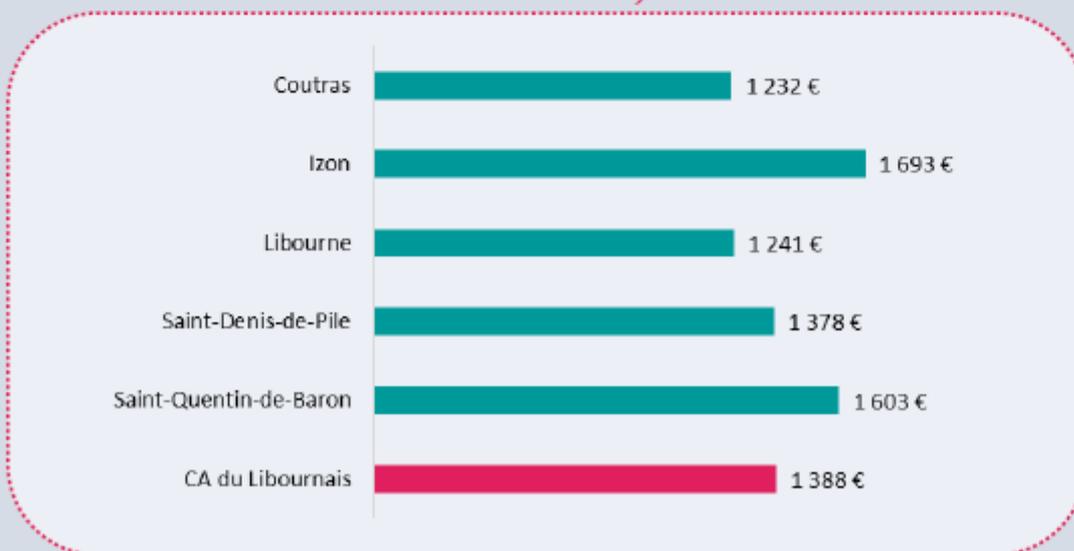
en Déc. 2020

ZOOM

Part des familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources :



Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur) :



19

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, Août 2021)

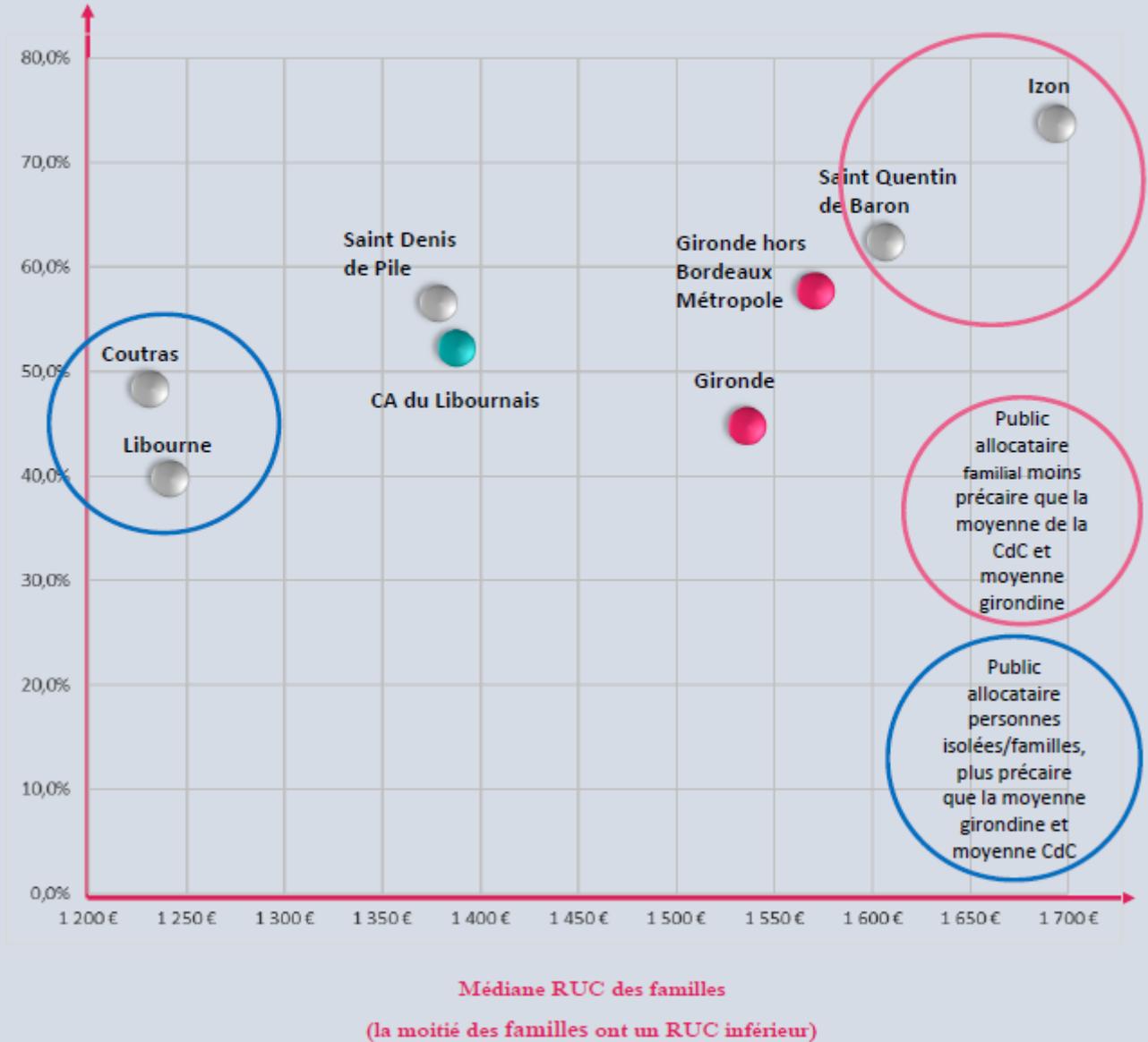
Précarité



en Déc. 2020

ZOOM

Part de familles parmi les allocataires



Zoom sur la pauvreté

Zones où se concentrent des situations de précarité : Libourne, le bassin de Coutras et celui de St Seurin sur l'Isle au Nord Est.

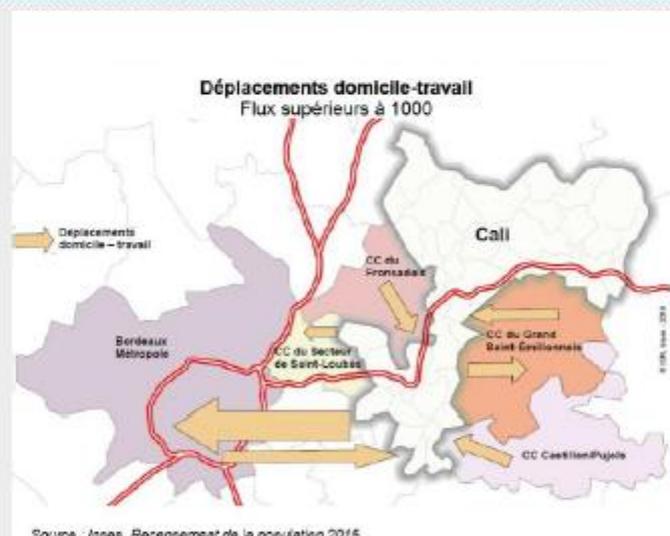
Zones intermédiaires qui révèlent des vulnérabilités socioéconomiques : Pomerol, St Denis de Pile et Lapouyade.

Les ménages « pauvres » peuvent cumuler d'autres marqueurs de précarité souvent liés les uns aux autres : logement insalubre, précarité énergétique, malnutrition, manque de prise de soin de soi, problèmes de santé et d'addictions, faible mobilité, absence de pratique culturelle, sportive et de loisirs, isolement, mal être, situation très difficiles au sein de la structure familiale (violence intrafamiliale par exemple), tensions et conflits de voisinage, etc.

Il ne s'agit plus d'une pauvreté que l'on pourrait qualifier d'intemporelle ou de résiduelle, mais d'une pauvreté qui apparaît à la suite d'une dégradation par rapport à une situation antérieure. Robert Castel propose le terme de « désaffiliation » pour désigner « des trajectoires, des processus, des gens qui décrochent et basculent ».

Emploi

- 32 800 emplois implantés sur le territoire.
- La population active occupée résidant dans la Cali regroupe 35 700 personnes de 15 ans ou plus.
- 58% des actifs occupés de la Cali y travaillent.
- Parmi les actifs occupés, les proportions d'employés et d'ouvriers dépassent celles des trois zones de comparaison (NA, Gironde, référentiel de comparaison), tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures ou intermédiaires sont moins représentés. Les emplois proposés sont quant à eux plus souvent destinés à des employés qu'ailleurs.



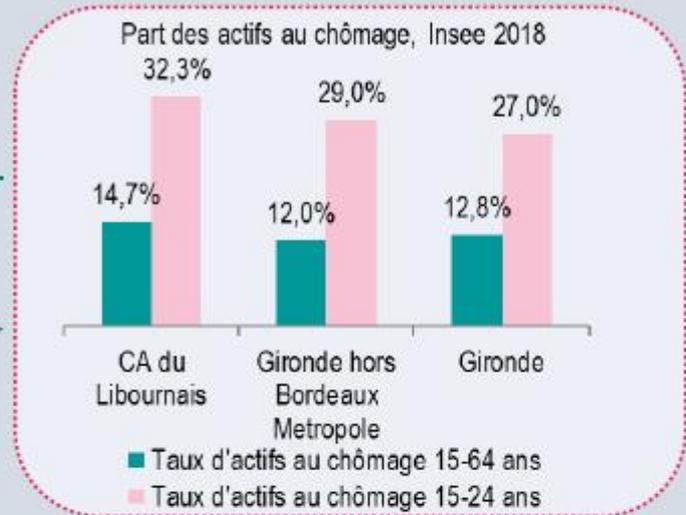
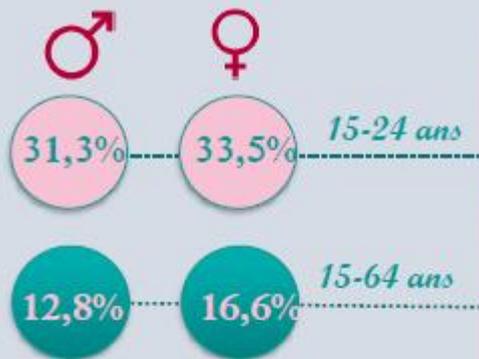
12 500 personnes viennent travailler dans la Cali (plutôt des professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures).

Elles croisent 15 400 habitants de la Cali qui en sortent (plutôt des ouvriers).

Ces échanges sont facilités par la proximité de Bordeaux Métropole, accessible rapidement en voiture ou en train.

Principal pôle d'emplois du territoire, Libourne attire beaucoup d'actifs, vivant dans la Cali et dans des communautés de communes (CC) proches.

Emploi



Accès aux droits

Une offre de service diversifiée et accessible

16 Accueils Caf dont 1 siège

Retrouvez tous les points d'accueil de votre Caf sur Caf.fr : les infos de Ma Caf -> Contacter ma Caf -> Points d'accueil



110 634 visites en accueil Caf

24 201 visites sur les accueils partenaires Caf

Zoom sur le chômage

La pauvreté monétaire de la Cali s'explique notamment par un chômage plus marqué que dans le référentiel, le département et la région, que ce soit par le nombre de chômeurs et/ou leur ancienneté dans le chômage : ainsi, près de la moitié des 6 500 chômeurs de la Cali recherchent un emploi depuis plus d'un an. Les personnes déclarent plus fréquemment qu'au sein des trois territoires de comparaison avoir travaillé sur des postes d'employé ou d'ouvrier.

L'emploi précaire (contrats à durée déterminée, postes à temps partiel) n'est, en revanche, pas plus présent qu'ailleurs. Le nombre d'emplois occupés sur le territoire ne suffirait pas à combler les demandes des habitants : 78 emplois pour 100 actifs (85 à 87 dans les territoires de comparaison). Le plus faible ratio est atteint pour les emplois ouvriers- les plus représentés parmi les chômeurs- avec seulement 66 emplois pour 100 actifs.

Zoom sur la situation des jeunes

- 41% des jeunes de 18<25 ans sont en emploi (situation comparable à la NA, Gironde et référentiel)
- Ils sont moins scolarisés : 24% de scolarisés.
- Ils sont plus souvent au chômage: 24%.
- 1/3 des jeunes de 18 à 24 ans ne sont ni insérés dans l'emploi, ni dans le système éducatif.
- Au mieux le brevet des collèges pour 1/4 des jeunes de 20 à 24 ans non scolarisés.

Le départ des jeunes adultes :

- Il y a peu d'emplois dans les petites communes.
- L'université est sur le territoire métropolitain.

Peu de jeunes partent en lycée général et on constate une augmentation des jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Différentes raisons : certains jeunes ont des difficultés à passer le pas pour se rendre à Libourne ou à Bordeaux pour se former. Difficultés liées à la motilité mais freins pouvant être aussi liés au manque d'argent des familles, pour supporter le coût des études universitaires.

Particularité du nord de la CALI : certains jeunes s'installent dans une précarité financière héritée de leurs parents = reproduction sociale.

L'accès aux droits

L'illectronisme est un phénomène qui met en difficulté différentes franges de la population pour leur accès aux droits.

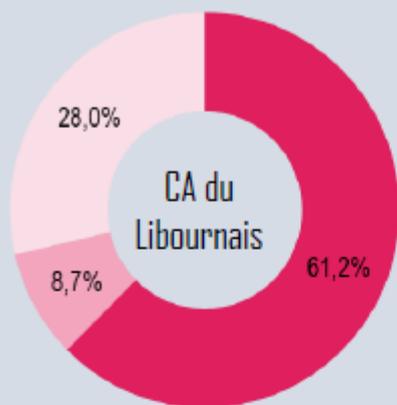
Pour les 18/25 ans, la difficulté se trouve dans l'utilisation des supports numériques, en ce qui concerne les questions administratives.

Pour une part des personnes ayant 65 ans et +, ils n'utilisent pas ou peu internet de manière générale.

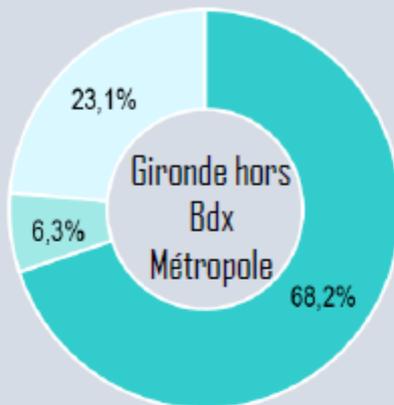
Le web ne répond pas aux spécificités individuelles. Ce qui devait être une économie ou un gain de temps produit l'effet inverse.

Il y a une contradiction actuellement entre l'injonction gouvernementale et la réalité de terrain.

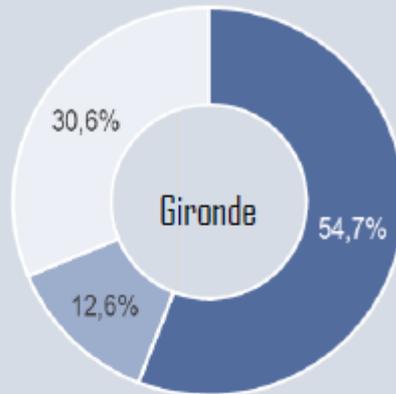
Logement



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires parc privé



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires parc privé



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires parc privé



nombre d'allocataires bénéficiaires de prestations logement, en déc. 2020

Part des étudiants parmi les allocataires bénéficiaires de prestations logement, en déc. 2020.

(20,9% en Gironde / 1,4% en Gironde hors Bdx Métropole)



Montant versé au titre des Habitats Jeunes en 2019

Le logement

- La part des prestations logements dans les revenus disponibles est légèrement plus prononcée que dans les territoires de comparaison (NA, Gironde, Référentiel).
- La sur-occupation des logements reste très contenue (4,6 % des résidences principales) et inférieure à celle des autres territoires.
- La sous-occupation est un peu plus répandue qu'ailleurs, en lien certainement avec la présence très marquée de maisons dans son parc de logements.

L'accessibilité aux services

Le territoire est bien couvert par les équipements utiles au quotidien :

97,8 % des habitants vivent en moyenne à moins de 7 minutes en voiture de 21 équipements de proximité contre 95,1 % dans les CA comparables.

Les ménages avec deux voitures sont également un peu plus nombreux qu'ailleurs et ceux, sans voiture ou avec une seule voiture, le sont moins.

Je retiens

Éléments d'analyse des grandes tendances sociales.

La Communauté d'Agglomération du Libourmais a une densité de population aujourd'hui près de deux fois supérieure à celle de la Gironde Hors Bordeaux Métropole. Néanmoins, elle connaît depuis 2013, une évolution de la population moins rapide qu'à l'échelle de la Gironde Hors Bordeaux Métropole, en dépit d'un solde naturel un peu plus élevé.

Un public de moins en moins familial?

De même, comparativement au reste du département, le nombre de familles allocataires de la Caf, dont celles en situation de monoparentalité, augmente moins vite. La proportion de familles monoparentales reste cependant à ce jour, plus élevée que la moyenne départementale. Globalement, la Cali se distingue par une part plus importante de personnes seules.

C'est la commune de Libourne qui, en raison de la taille de sa population, influence fortement la tendance à la baisse du nombre de familles, plus particulièrement monoparentales. En effet, les centre-bourgs des autres bassins de vie, retenus pour l'observation, connaissent à l'inverse de nettes augmentations. Ce constat est cependant à nuancer pour la commune de St Quentin de Baron en raison d'un effectif de base assez faible.

L'observation de la répartition des prestations familiales confirme la présence d'un public moins familial qu'ailleurs en Gironde Hors Bordeaux Métropole. Toutefois, le taux de couverture en modes d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne départementale et on ne compte qu'un seul Relais Petite Enfance pour près de 400 assistants maternels.

Cela étant, comme partout en Gironde, le nombre d'enfants de moins de 3 ans est en baisse, mais ceci, de façon plus marquée sur la Cali. De nouveau, la ville de Libourne a un impact fort sur ces données. La commune de St Denis de Pile est également concernée par une forte diminution.

Les tranches d'âge suivantes, jusqu'à 11 ans révolus, subissent la même évolution à la baisse. La part des 12<18 ans reste dans la moyenne départementale. En revanche, les 18/24 ans ont fortement augmenté sur les 4 dernières années.

Je retiens

Un public en situation de vulnérabilité économique

L'observation des prestations versées montre également que la part occupée par le Rsa et l'AAH, est plus importante que ce qui est constaté à l'échelle du Département. Le versement de l'AAH peut être expliqué par la présence de structures accueillant des personnes en situation de handicap. C'est le cas à Saint Denis de Pile, comme le révèle le zoom. D'une manière générale, le fait que la Cali dispose de plusieurs structures peut rendre compte de la proportion d'allocataires bénéficiaires de l'AAH, supérieure au reste du Département.

Concernant le Rsa, ce sont surtout les communes de Libourne et de Coutras qui comptent, proportionnellement, un plus grand nombre de bénéficiaires. A bien des égards, ces deux communes présentent un profil similaire. En effet, si globalement, le public allocataire de la Cali apparaît en situation de vulnérabilité économique, quel que soit l'indicateur de précarité observé, Libourne et Coutras sont les plus touchées.

Ainsi, près d'un allocataire sur cinq de la Cali est dépendant pour plus de la moitié de ses revenus de la Caf, cette proportion monte au quart des allocataires sur les communes de Libourne, Coutras. A noter que c'est également le cas de la commune de St Denis de Pile.

Le revenu médian par unité de consommation est pour sa part, inférieur de près de 200€ à celui de la Gironde Hors Métropole. La situation est encore plus défavorable sur les communes de Libourne et de Coutras dont le revenu médian est environ 150€ plus bas que celui de la Cali.

Pour finir, on relève un taux de chômage plus élevé que sur le reste du département, plus particulièrement chez les jeunes (3 points d'écart avec la moyenne de la Gironde Hors Métropole) et chez les femmes (presque 4 points d'écart sur la tranche d'âge des 15/24 ans).

Problématiques identifiées dans le portrait social CAF

Monoparentalité

Une proportion de familles monoparentales plus élevée qu'à l'échelle départementale (17,3%)

Petite Enfance

Un taux de couverture en modes d'accueil de la petite enfance inférieur de plus de 10 points à la moyenne départementale (54,6% contre 66,2%).

Précarité

Globalement, le public allocataire de la Cali apparaît en situation de vulnérabilité économique, quel que soit l'indicateur de précarité observé.

Au regard des communes observées dans ce portrait social, Libourne et Coutras concentrent les situations économiques les plus dégradées.

Besoins identifiés dans l'ABS

RSA

- Des situations individuelles de vulnérabilité économique.
- Des parcours fragiles (précarité endémique, etc.).
- Un besoin d'accompagnement des personnes aux parcours fragiles (sortants ASE, etc.).

HANDICAP

- Un accès à l'emploi qui est peu soutenu par les entreprises.
- Un accès aux droits à déployer.
- Une intégration des PH qui est peu développée.

JEUNESSE

- Des alternatives à trouver pour les jeunes des communes éloignés des structures jeunesse.
- Des ruptures dans le parcours scolaire des le plus jeunes âge.
- Des pratiques d'internet aux effets néfastes.
- Une expertise des acteurs à valoriser.
- Un développement de problématiques comportementales.
- Les parcours des plus fragiles incertains.
- Une fragilisation des adolescents.
- Une place de citoyen en devenir à valoriser.

Besoins identifiés dans l'ABS

ACCES AUX DROITS

- Une coordination des acteurs nécessaire.
- Un accès stigmatisant et stigmatisé aux dispositifs.
- Un accès administratif aux droits difficile.
- Des démarches de sensibilisation et de formation au numérique ne couvrant pas les besoins.
- Une forte présence de l'illectronisme.
- Un accès aux droits difficile en infra-territoire
- Des parcours des plus vulnérables instables.
- Des personnes dépendantes en manque d'accompagnement.

LOGEMENT

- Une offre de logement d'urgence insuffisante
- Une précarité précoce à combattre
- Des logements sociaux à l'accès limité
- Un le mal logement développé
- Un manque de logements intégrés (habitat privé adapté au handicap)

Définition des indicateurs

Nbre de jeunes de - de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans ou + :

C'est un indicateur de jeunesse du territoire. Plus c'est élevé, plus le nb de jeunes par rapport aux personnes âgées est élevé

Taux évolution annuel moyen dû au solde naturel :

C'est l'évolution moyenne par an due à la variation naturelle de la pop. (naissances-décès).

Taux évolution annuel moyen dû au solde migratoire

C'est l'évolution moyenne par an due à la variation migratoire de la pop. (arrivées-départs)

Personnes couvertes par la Caf déc.2019

Nombre de personnes couvertes par ces allocataires (responsable + conjoint + enfants et éventuellement autres personnes à charge)

Allocataires noyau dur déc.2018

Allocataires Caf qui perçoivent un droit au titre de décembre N.

Familles allocataires

Allocataires avec enfants à charge au sens de la législation familiale.

Familles allocataires monoparentales

Allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale.

% d'allocataires en couple avec enfant(s)

ratio allocataires en couple et avec enfants à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires en couple sans enfant

ratio allocataires en couple et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

% d'allocataires en situation de monoparentalité

ratio allocataires sans conjoint et avec enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

Définition des indicateurs

% d'allocataires personnes seules

ratio allocataires sans conjoint et sans enfant à charge au sens de la législation familiale / nb d'allocataires

Enfants à charge

Uniquement les enfants à charge d'allocataires.

Part de familles dépendantes de la Caf pour plus de la moitié de leurs ressources :

La dépendance aux prestations, c'est la part des ressources totales connues qui sont constituées de prestations Caf.

Revenu par Unité de consommation (RUC)

Pour tenir compte des différences de taille et de composition des ménages, les ressources sont divisées par le nombre d'unités de consommation que compte chacun d'eux. L'Unité de Consommation est une mesure de la taille des ménages, relativement à leurs besoins de consommation (1 pour l'allocataire + 0,5 pour le conjoint et par enfant de plus de 14 ans + 0,3 par enfant de moins de 14 ans + 0,2 pour une famille monoparentale). On parlera ainsi de niveau de vie de chaque ménage.

Médiane RUC des familles (la moitié des familles ont un RUC inférieur) :

Valeur qui sépare la population en deux sous-populations de taille égale.

Bénéficiaires de prestations perçues :

En pourcentage d'allocataires.

Part des résidences principales en 2016 avec un statut propriétaire (idem pour HLM / Parc Privé :

C'est le % de ménages qui sont propriétaires de leur logement

Nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi, Catégorie A

La catégorie A des demandeurs d'emploi (DARES, Pôle Emploi) regroupe les demandeurs sans emploi qui n'ont exercé aucune activité, même réduite, le mois précédent, et qui sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

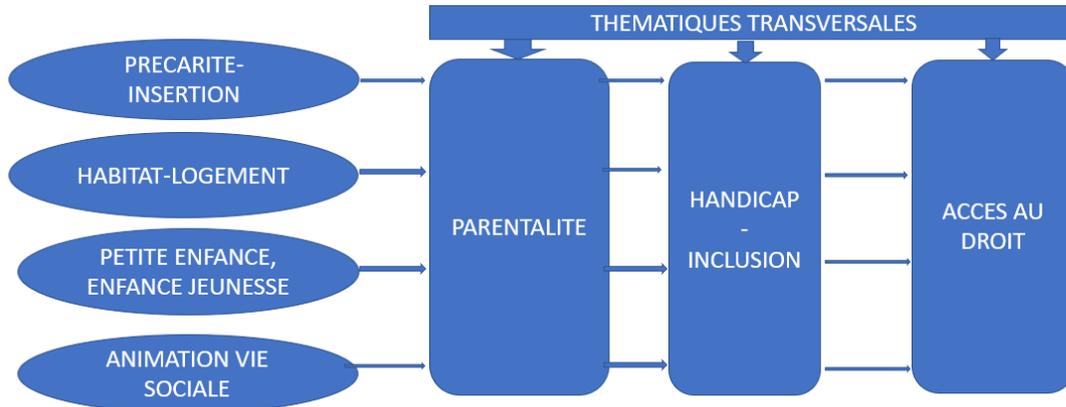
Sur-occupation – sous-occupation d'un logement

Un logement est dit sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'occupation normale calculée par l'Insee selon la composition du ménage et le nombre de pièces du logement, sous-occupé quand il dispose d'au moins une pièce en trop.

Glossaire

AAH	Allocation Adultes Handicapé
AEEH	Allocation Education de l'Enfant Handicapé
AF	Allocations Familiales
ALF	Allocation Logement Familial
ALS	Allocation Logement Social
ALSH	Accueil Loisir Sans Hébergement
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Allocation Rentrée Scolaire
ASF	Allocation Soutien Familial
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
CS	Centre Social
EAJE	Etablissement Accueil du Jeune Enfant
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
LAEP	Lieu Accueil Enfants Parents
MAM	Maison Assistant Maternel
PAJE	Prestation Accueil du Jeune Enfant
PPA	Prime d'Activité
RAM	Relai Assistant Maternel
REAAP	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RUC	Revenu par Unité de Consommation
RSA	Revenu de Solidarité Active

Thématiques des 4 groupes de travail



OBJECTIF: DEGAGER LES AXES STRATEGIQUES et OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA FUTURE CONTRACTUALISATION CAF et MSA

Composition des groupes de travail

PEEJ		ANIMATION VIE SOCIALE		PRECARITE-INSERTION		HABITAT	
Structure	Personne	Structure	Personne	Structure	Personne	Structure	Personne
Service PEEJ Cali	N. Thomas	CSC Portaits de famille	M.N Lafon	CCAS Libourne	C. Malassagne	Service Habitat	P. Larue
Coordo PE	A. Przyrowski	EVS POCLI	E. Chrun	Service Pol Ville	B. Roy	Service Pol Ville	B. Roy
Coordo Enfance	A. Serrato	EVS Esprit de solidarité	C. Torrico	Service Pol Ville	L. Pereira	CIAS	J. Antony
Coordo Jeunesse	T. Buffetaud	EVS La consigne	I. Muon	CIAS	J. Antony	CIAS	B. Masdoumier
Service Pol Ville	B. Roy	ADAV	E. Chapleau	CAF	M. Guionie	CAF	M. Guionie
CIAS	J. Antony	Cygnés de vie	V. Nolot	CAF Parentalité	S. Lalaurette	CAF Handicap-Inclusion	P. Gramond
CIAS	B. Masdoumier	Service Pol Ville	B. Roy	CAF Handicap-Inclusion	P. Gramond	CAF Logement	N. Darnaud
CAF	M. Guionie	CIAS	J. Antony	CAF	Travailleur social (*)	MSA	E. Lorut
CAF PEE	C. Viroi	CIAS	B. Masdoumier	MSA	E. Lorut	MSA	E. Morillon
CAF Parentalité	S. Lalaurette	CAF	M. Guionie	MSA	E. Morillon	Service GDV	V. Audebert
CAF Handicap-Inclusion	P. Gramond	CAF AVS	S. Fauquet	ARS	N. De Barbevrac	Mission Locale	C. Venayre
MSA	E. Lorut	CAF Handicap-Inclusion	P. Gramond	Mission Locale	C. Venayre	PLIE	C. Papin
MSA	E. Morillon	CAF Parentalité	S. Lalaurette	PLIE	E. Carretero	Le Lien	P. Willame
CD33 PJT	M. Fuseau	MSA	E. Lorut	CD33 MDS	I. Hebrant	ADAV	E. Chapleau
CD33 PMI	M. Courquet	MSA	E. Morillon	Le Lien	Mme Willame	HAJPL	I. Hardy
ARS	N. De Barbevrac	CD33	M. Fuseau	CD33	C. Jamis	ARS	N. De Barbevrac
Service culture Cali	G. Rodriguez	UDAF	C. Colin			CD33	S. Chiron
UDAF	C. Colin						

Thématique	Éléments de diagnostic	Axe stratégique	Objectifs opérationnels	Actions
Précarité/ Insertion	<p>35% des familles monoparentales de la Cali sont sous le seuil de pauvreté</p> <p>2 952 allocataires CAF bénéficiaires du RSA soit 8,9% de la population couverte par le RSA contre 6,5% en Gironde et 5,4% en Gironde hors Bdx Métropole</p> <p>19,2% des familles de la Cali dépendantes de la CAF pour plus de la moitié de leurs ressources en déc. 2020 et sur certaines communes cela monte à : 26,6% à Coutras, 25,6% à Libourne et 22,8% à St Denis de Pile</p> <p>12,3% des allocataires bénéficiaires de l'AAH contre 9,3% en Gironde et 9,4% en Gironde hors Bdx Métropole</p> <p>MSA: 34% de bénéficiaires de minima sociaux avec enfants 27% de familles monoparentales 51% de familles à bas revenus</p>	Un territoire favorisant le parcours d'insertion sociale et professionnelle de chacun	<p>Améliorer le repérage des difficultés sociales sur le territoire</p> <p>Améliorer l'articulation des interventions professionnelles</p> <p>Faciliter l'accès à l'information et aux démarches</p> <p>Permettre une levée des freins multiples d'accès à l'emploi</p> <p>Mieux répondre aux besoins de santé de la population</p> <p>Favoriser la mise en place de mesures de prévention</p>	2 ^{ème} réunion des 4 groupes de travail thématiques les 7 et 9/06 pour la définition des actions

Thématique	Éléments de diagnostic	Axe stratégique	Objectifs opérationnels	Actions
Habitat- Logement	<p>61,2% de propriétaires occupant contre 68,2% en Gironde hors Bdx Métropole, 8,7% de locataires HLM contre 6,3% en Gironde hors Bdx Métropole et 28% de locataires parc privé contre 23,1% en Gironde hors Bdx Métropole</p> <p>7 535 allocataires bénéficiaires de prestations logement dont 2,1% d'étudiants contre 20,9% en Gironde et 1,4% en Gironde hors Bdx Métropole (déc. 2020)</p> <p>Une offre de logement insuffisante</p> <p>1 Habitat Jeunes HAJPL (dont FJT)</p>	Un territoire offrant un habitat et un cadre de vie de qualité	<p>Poursuivre le renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire</p> <p>Améliorer la qualité des logements pour les familles du territoire</p> <p>Répondre aux besoins de logement des populations vulnérables et/ou ayant des besoins spécifiques</p>	2 ^{ème} réunion des 4 groupes de travail thématiques les 7 et 9/06 pour la définition des actions

Thématique	Éléments de diagnostic	Axe stratégique	Objectifs opérationnels	Actions
Petite Enfance/ Enfance	<p>Un taux de couverture en modes d'accueil de la petite enfance inférieur de plus de 14 points à la moyenne départementale (56% contre 69,8%).</p> <p>13 EAJE soit 350 places en accueil collectif et 28 places en accueil individuel soit 941 inscrits en 2020. 388 Assistantes Maternelles actives (nov 2020) soit 989 enfants gardés. 1 Relais Petite Enfance RPE ex RAM) sur 6 secteurs</p> <p>Une proportion de familles monoparentales plus élevée qu'à l'échelle départementale (17,3% contre 13,9%)</p>	Un territoire offrant des services d'accueil et de loisirs adaptés aux familles	<p>Contribuer à la réduction des disparités territoriales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant</p> <p>Développer une offre d'accueil pour des publics spécifiques</p> <p>Adapter et structurer l'offre d'accueil 0-3 ans sur l'ensemble du territoire</p> <p>Adapter et structurer l'offre de loisirs 3-17 ans sur l'ensemble du territoire</p> <p>Co-construire avec les partenaires une continuité éducative autour des différents temps de l'enfant</p> <p>Soutenir la fonction parentale</p>	2 ^{ème} réunion des 4 groupes de travail thématiques les 7 et 9/06 pour la définition des actions

Thématique	Éléments de diagnostic	Axe stratégique	Objectifs opérationnels	Actions
Jeunesse	<p>41% des jeunes de 18-25ans sont en emploi (situation comparable à la NA, Gironde et référentiel) Ils sont moins scolarisés : 24% Ils sont plus souvent au chômage : 24% 1/3 des jeunes de 18 à 24 ans ne sont ni insérés dans l'emploi, ni dans le système éducatif Au mieux le brevet des collèges pour ¼ des jeunes de 20 à 24 ans</p> <p>Prévenir certains effets néfastes d'internet.</p> <p>Une fragilisation des adolescents.</p> <p>Des alternatives à trouver pour les jeunes des communes éloignées des structures jeunesse</p> <p>Un place de citoyen en devenir à valoriser</p>	Un territoire à l'écoute de sa jeunesse	<p>Favoriser l'autonomie des jeunes</p> <p>Favoriser et valoriser l'implication des jeunes dans la vie du territoire</p> <p>S'appuyer sur les acteurs jeunesse du territoire</p> <p>Développer une coopération éducative entre les jeunes, les familles, les partenaires locaux et institutionnels</p>	2 ^{ème} réunion des 4 groupes de travail thématiques les 7 et 9/06 pour la définition des actions



Thématique	Éléments de diagnostic	Axe stratégique	Objectifs opérationnels	Actions
<p>Animation de la vie sociale</p>	<p>1 Centre socio-culturel intercommunal à St Denis de Pile</p> <p>3 Espaces de vie sociaux dont 1 intercommunal à Espiet (PoCLI), 1 à Coutras (Esprit de solidarité) et 1 à Libourne (La consigne)</p> <p>269 171 € versés aux équipements d'animation de la vie sociale</p> <p>1 club des 7 constitué plus largement des structures agréées par la CAF et qui interviennent au-delà du territoire (Cygnes de vie) ou sur un public spécifique (ADAV33)</p>	<p>Un territoire accueillant et solidaire favorisant le lien social</p>	<p>Conforter la place des structures de l'Animation de la vie sociale comme acteur majeur du territoire</p> <p>Accompagner et assurer la stabilité financière des structures associatives</p> <p>Favoriser l'émergence de nouvelles initiatives afin de mailler l'ensemble du territoire communautaire</p>	<p>2^{ème} réunion des 4 groupes de travail thématiques les 7 et 9/06 pour la définition des actions</p>

DOCUMENT IN

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	

LU DOTHEQUE	

Mobilisation des co-financements : budget global Collectivité(s) /Caf/autres partenaires
A DEMANDER à LA COLLECTIVITE : MONTANT GLOBAL DU FINANCEMENT DE LA
COLLECTIVITE POUR LE SERVICE AUX FAMILLES

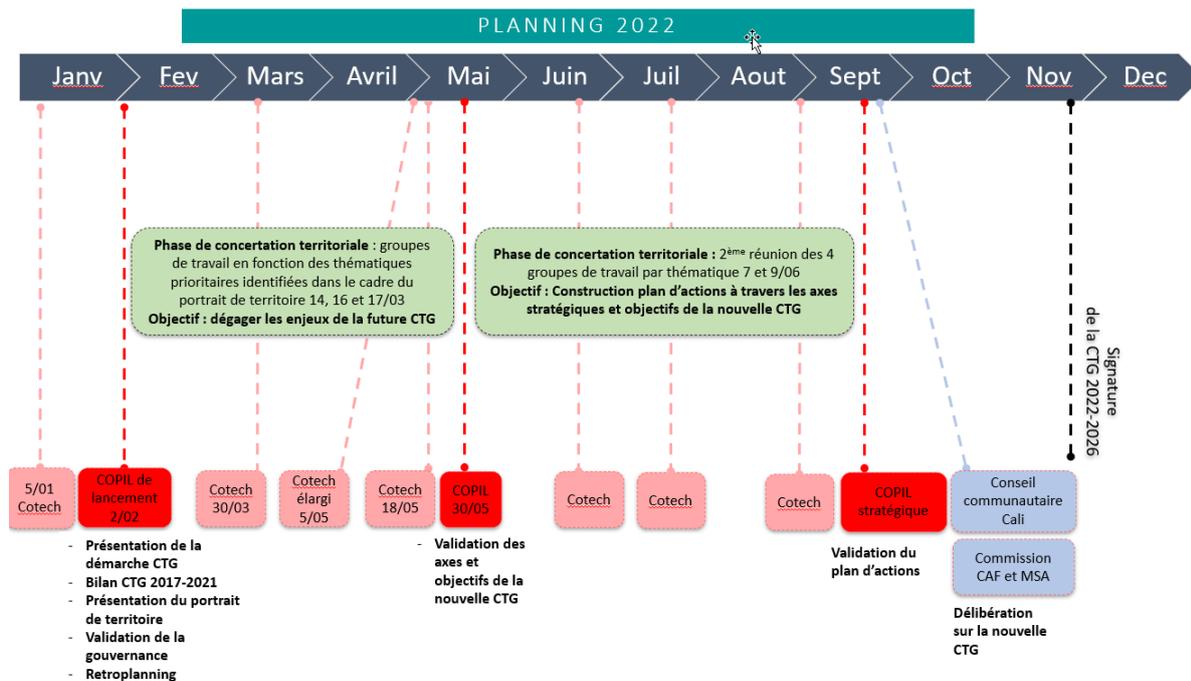
DOCUMENT INTERNE

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Le plan d’actions sera intégré en annexe si produit au premier trimestre 2023 ou par voie d’avenant en 2023

DOCUMENT INTERNE

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg



DOCUMENT 11

ANNEXE 5 – Evaluation

[Voir les autres CTG](#)

DOCUMENT INTERNE

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX) (Regroupement de communes ou communauté de communes).....en date du

DOCUMENT INTERNE



Libourne, le 25 novembre 2022



Madame Christine MANSIET
Directrice de la CAF de la Gironde
Rue du Docteur Gabriel Péry
33 078 BORDEAUX CEDEX

Ref. ELCVBI/LP/BR 2022-11-88560

Objet : Signature d'une Convention Territoriale Globale

Madame la Directrice,

Depuis février dernier, La Cali s'est engagée dans le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles avec la Caf de la Gironde dont les objectifs opérationnels et le plan d'actions ont été validés en comité de pilotage le 8 novembre pour la période 2022-2026.

En conséquence, j'ai le plaisir de vous informer que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Services sera présenté au Conseil communautaire de La Cali le 15 décembre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur général des services



Vincent BEAUPERTUIS

Communauté d'agglomération du Libournais

EP 2026 - 33502 Libourne Cedex - tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75
contact@lacali.fr / www.lacali.fr



L'essentiel & plus encore

CONVENTION D'ACTION SOCIALE

MSA GIRONDE /

Communauté d'agglomération du Libournais (CALI)

2022 - 2025

ENTRE

D'une part,
la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, représentée par

- **Monsieur Alain DUC,**
Président du Conseil d'Administration
- **Monsieur Daniel ABALEA,**
Directeur

ci-après dénommée
« la MSA » ;

et

D'autre part,
la CALI représentée par son Président,

- **Monsieur Philippe Buisson,** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire

ci-après dénommée
« La collectivité locale » ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221215-2022_12_324-DE

Préambule

La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit. En tant qu'interlocuteur unique la MSA accompagne ses ressortissants tout au long de leur vie en offrant une **protection sociale globale**. La MSA intervient ainsi au titre de la Santé, la Retraite, la Famille, les Cotisations, l'Action Sanitaire et Sociale, le Contrôle médical et la Sécurité et Santé au travail.

En outre, la MSA participe au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec ses partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA s'illustre par la définition d'un **Plan d'Action Sanitaire et Sociale (PASS)** qui affirme les orientations prioritaires à poursuivre durant la période de la **Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2021-2025**.

Les orientations du Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA 33 pour la période 2021-2025 sont les suivantes :
 (présentation détaillée du PASS 2021-2025 en Annexe 1)

<p>FAMILLE</p>	<p>Orientation 1 : Accompagner les familles agricoles dans leur quotidien et dans leur relation avec la MSA</p> <p>Orientation 2 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur les territoires ruraux</p> <p>Orientation 3 : Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et développer leur citoyenneté</p>
<p>ACTIFS AGRICOLES FRAGILISES</p>	<p>Orientation 1 : Accompagner les actifs agricoles fragilisés avec une approche globale prenant en compte leurs situations professionnelles et familiales</p> <p>Orientation 2 : Accompagner les actifs agricoles éloignés temporairement de leur travail pour des problématiques de santé</p> <p>Orientation 3 : Prévenir les situations d'épuisement professionnel et accompagner les adhérents agricoles fragilisés et identifiés en situation de mal-être</p> <p>Orientation 4 : Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique sur les territoires ruraux et accompagner et soutenir les structures</p>
<p>PERSONNES ÂGÉES</p>	<p>Orientation 1 : Accompagner les retraités dans leur parcours de vie et soutenir leurs aidants</p> <p>Orientation 2 : Favoriser le lien social des retraités et leur inclusion dans la vie locale</p>

De façon transversale, une attention particulière est apportée aux populations avec des besoins spécifiques telles que les adultes ou enfants porteurs de handicap, etc.

Article 1 : Objet et champs de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre la MSA et la collectivité locale dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention d'Action Sociale 2021-2024.

Il s'agit d'une convention cadre à la fois politique et opérationnelle, entre la MSA et la collectivité locale, qui a pour finalité de **construire une politique partagée en matière d'action sociale sur le territoire, afin de favoriser la qualité de vie des populations rurales.**

Cette convention s'inscrit dans la continuité du partenariat construit avec la collectivité locale sur le champ des politiques enfance-jeunesse, notamment au travers des Contrats Enfance Jeunesse qui se sont finalisés au 31/12/2020. Elle offre la possibilité d'étendre ce partenariat à l'ensemble des champs politiques portées par la MSA (gérontologie, accès aux droits, santé,...).

Cette convention d'action sociale traduit la volonté politique de la MSA 33 d'ancrer son partenariat avec la collectivité locale pour la soutenir dans le développement de ses politiques. Elle a également pour objet de favoriser une meilleure territorialisation de la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA.

Article 2 : Les principes de la Convention d'Action Sociale

• 1. L'articulation avec les autres démarches et dispositifs déployés sur le territoire :

- La convention d'Action Sociale a pour vocation de s'articuler en premier lieu avec le projet politique du territoire qui peut prendre la forme d'un projet social de territoire, d'un projet de services à la population, etc.
- Elle s'articulera également avec les démarches portées par les autres acteurs institutionnels (les Conventions Territoriales Globale de la Caf,...) afin d'avoir une démarche cohérente et de potentialiser les engagements de chacun au service du territoire.
- La convention d'action sociale permettra également d'articuler l'ensemble de l'offre déployée par la MSA sur ce territoire (Offre territoriale Grandir en Milieu Rural, Appel à projet Jeunes, Chartes, etc).

• 2. Une convention centrée sur l'Enfance Jeunesse ou élargie à d'autres thématiques

La convention d'action sociale peut prendre deux formes différentes :

- **soit une convention socle**, qui priorise et limite le partenariat aux champs des politiques enfance-jeunesse-parentalité,
- **soit une convention élargie** qui offre la possibilité d'élargir le partenariat à d'autres thématiques sociales (accès aux droits, gérontologie, santé, etc) en sus de l'enfance-jeunesse-parentalité

La collectivité locale a fait le choix d'une convention élargie.

- **3. La définition d'un plan d'action opérationnel annuel**

Tous les ans, la MSA et la collectivité locale définissent ensemble un plan d'action opérationnel. Ce plan d'action sera évalué et renouvelé à la fin de chaque année. Il sera soumis à la validation du comité de pilotage, et de nos instances respectives : le conseil communautaire de la collectivité locale, le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) de la MSA.

Le plan d'actions met en exergue :

- D'une part, les actions sur lesquelles la MSA et la collectivité locale s'engagent à travailler ensemble,
- D'autre part, les actions menées par la MSA sur le territoire en vue de rendre plus lisible l'implication de la MSA. Il peut s'agir d'actions pilotées par la MSA ou de soutiens apportés à des actions portées par des partenaires locaux.

Ce plan d'actions a pour vocation de répondre aux besoins prioritaires du territoire et de ses habitants. Aussi, la définition du plan d'action s'appuiera sur plusieurs éléments :

- des éléments de diagnostics pouvant être issues de démarches diverses (Analyse des Besoins Sociaux, etc). La première année, la mise en place d'une convention d'action sociale s'accompagne de la réalisation d'un portrait de territoire et de la population agricole (*Annexe 3 : portrait de territoire*)
- les orientations politiques et stratégiques de la collectivité locale et de la MSA

Les plans d'actions annuels sont présentés *en annexe 4*.

Article 3 : Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de cette convention qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

- Chaque partenaire nomme un ou deux professionnels comme **référénts de la Convention d'Action Sociale**. Les référents seront les interlocuteurs privilégiés au sein de la collectivité locale et de la MSA pour conduire et mettre en œuvre cette convention d'action sociale.

Le ou les référents au niveau de la collectivité locale seront :

(Indiquer le nom et la fonction de la personne)

.....

.....

- La collectivité locale partenaire s'engage à mettre en place **un comité de pilotage**. Il est possible de s'appuyer sur une instance déjà existante sur le territoire afin d'articuler au mieux les démarches (ex : comité de pilotage Projet de territoire,...). Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de la Convention d'Action Sociale. Il sera composé au minima des représentants de la collectivité locale (élus et techniciens) et de la MSA, et dans l'idéal il associera les représentants institutionnels et les partenaires locaux. Le comité de pilotage a pour fonction de :
 - valider politiquement la démarche, le diagnostic, le plan d'actions et prend acte des résultats.
 - assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
 - contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives
 - veiller à la complémentarité et à la cohérence des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
 - porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire;
- En parallèle, **un comité de suivi** piloté par les référents de la Convention d'Action Sociale aura pour fonction de suivre le déploiement de la Convention Action Sociale : mise en place du plan d'actions, réalisation du bilan annuel, définition du plan d'action annuel. Il assure la coordination avec les partenaires locaux, les groupes techniques et prépare les documents techniques nécessaire aux comités de pilotage. Il se réunira au minima deux fois par an, à la fin de chaque semestre.
 - 1er semestre: bilan intermédiaire sur l'état d'avancement des projets
 - 2e semestre: bilan annuel, analyse et perspectives avant le comité de pilotage

Article 5 : Financement et modalités de versement

Le conseil d'Administration de la MSA a retenu le principe d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € qui se répartit de la façon suivante :

- 5 000€ pour soutenir la fonction de coordination
- 15 000€ pour financer des projets inscrits dans le plan d'actions

Les subventions seront versées selon les modalités ci-dessous :

		Période du versement de la subvention	Pièces à fournir pour pouvoir engager le versement
Année 1	2022	1er trimestre 2023	Convention signée, portrait de territoire, plan d'action 2023
Année 2	2023	1er trimestre 2023	
Année 3	2024	1er trimestre 2024	Bilan annuel 2023 et plan d'actions 2024
Année 4	2025	1er trimestre 2025	Bilan annuel 2024 et plan d'actions 2025

D'autres financements de la MSA pourront être mobilisés pour mettre en œuvre les plans d'action : l'offre Grandir en Milieu Rural, les appels à projets MSA (AP jeunes, AP Habitat, etc).

Article 6 : Evaluation

Les partenaires s'assurent du suivi et de l'évaluation des engagements conventionnels. A ce titre, ils s'engagent à procéder à un bilan annuel et à une évaluation globale au terme de la présente convention. Cette évaluation, présentée au sein du comité de pilotage, a pour fonction de :

- Vérifier l'atteinte des objectifs fixés
- Apprécier l'utilisation des moyens par rapport aux objectifs atteints
- Analyser les sources de difficultés pour éviter de futurs écueils
- Observer les effets induits

Article 7 : Information et communication

La collectivité locale partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la MSA dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents destinés au public et dans toutes les interventions, déclarations publiques, publications, messages internet, etc.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La Msa Gironde	
Monsieur DUC Alain, Président	Monsieur ABALEA Daniel, Directeur
La collectivité	
Monsieur BUISSON Philippe, Président de La Collectivité	

Annexe 1 : Présentation détaillée du Plan d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Gironde pour la période 2021-2025

<p>FAMILLE</p>	<p>Orientation 1 : Accompagner les familles agricoles dans leur quotidien et dans leur relation avec la MSA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les parents dans l'accès aux droits et aux services sur les territoires ruraux • Soutenir les familles fragilisées par des événements de vie (séparation, deuil, maladie,...) • Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des familles <p>Orientation 2 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur les territoires ruraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les territoires ruraux et ses acteurs dans le développement et l'amélioration des services et actions destinées aux familles • Contribuer à la prise en compte des besoins spécifiques et émergents des familles agricoles et/ou rurales • Favoriser le développement d'un environnement propice au lien social pour les familles et l'ensemble de la population rurale <p>Orientation 3 : Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et développer leur citoyenneté</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prise d'autonomie des jeunes et le passage à la vie d'adulte • Favoriser la mobilisation et l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et/ou fragiles
-----------------------	---

<p>PERSONNES ÂGÉES</p>	<p>Orientation 1 : Accompagner les retraités dans leur parcours de vie et soutenir leurs aidants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre au plus grand nombre le maintien au domicile • Agir pour le bien vieillir par des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie • Conforter l'accompagnement des aidants pour prévenir les situations d'épuisement <p>Orientation 2 : Favoriser le lien social des retraités et leur inclusion dans la vie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les territoires ruraux dans le développement et l'amélioration des services et actions destinés aux personnes âgées et aux aidants • Renforcer la cohésion en favorisant les actions intergénérationnelles • Favoriser le lien social et l'engagement des seniors sur les territoires ruraux • Soutenir et accompagner le développement de structures d'accueil adaptées favorisant la participation à la vie sociale et le maintien de l'autonomie.
-----------------------------------	--

ACTIFS AGRICILES FRAGILISES	<p>Orientation 1 : Accompagner les actifs agricoles fragilisés avec une approche globale prenant en compte leurs situations professionnelles et familiales</p> <ul style="list-style-type: none">• Proposer un accompagnement global des actifs agricoles fragilisés en réseau avec les institutions et structures partenaires• Développer et mettre à disposition des actifs agricoles fragilisés des parcours d'accompagnement dans le cadre du guichet unique de la MSA <p>Orientation 2 : Accompagner les actifs agricoles éloignés temporairement de leur travail pour des problématiques de santé</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer et développer une offre d'accompagnement spécifique dédiée aux actifs agricoles éloignés de leur travail afin de favoriser le maintien dans l'emploi• Accompagner la gestion des conséquences sociales et financières de l'inaptitude et du handicap au poste de travail <p>Orientation 3 : Prévenir les situations d'épuisement professionnel et accompagner les adhérents agricoles fragilisés et identifiés en situation de mal-être</p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer les moyens de repérage des situations à risque d'épuisement professionnel et de mal être avec les partenaires et avec les autres services de la MSA• Accompagner les situations à risque ou de mal être en développant et en structurant des parcours adaptés pour les salariés et non-salariés agricoles <p>Orientation 4 : Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique sur les territoires ruraux et accompagner et soutenir les structures</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner la création, le développement et le soutien de structures d'IAE sur les territoires ruraux
--	--

De façon transversale, une attention particulière est apportée aux populations avec des besoins spécifiques telles que les adultes ou enfants porteurs de handicap, etc.

Annexe 2 : Portrait de territoire

Annexe 3 : Présentation du projet politique de la CDC (ex : projet social, projet de services à la population,...)

Annexe 4 : Plans d'actions annuels

Annexe 5 : Délibération du Conseil Communautaire du

Annexe 6 : Décision du conseil d'administration de la MSA en date du